

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 12 avril 2021, à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01**      Ordre du jour

CA      Direction Performance\_Greffe et Services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 avril 2021, à 19 h.

**10.02**      Déclaration / Proclamation

CA      Direction Performance\_Greffe et Services administratifs

Mot de la mairesse et des élus.

**10.03**      Questions

CA      Direction Performance\_Greffe et Services administratifs

Période de questions du public.

**10.04**      Procès-verbal

CA      Direction Performance\_Greffe et Services administratifs

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2021, à 19 h.

**10.05**      Procès-verbal

CA      Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218721002

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mars 2021.

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218544001

Adjuger à Les Entreprises Daniel Robert Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 894 225,77 \$, taxes incluses, un contrat pour le réaménagement du parc Aimé-Léonard, autoriser une dépense de 287 437,50 \$, taxes incluses, pour les contingences et 189 708,75 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 2 371 372,02 \$.

Appel d'offres 1077 / 6 soumissionnaires

District(s) : Marie-Clara  
Charte montréalaise des droits Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts et responsabilités :

### 20.02 Contrat de construction

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218109002

Adjuger à Média Construction, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 635 452,69 \$, taxes incluses, un contrat pour le réaménagement des locaux administratifs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et autoriser une dépense de 276 000 \$ pour les contingences, de 106 000 \$, taxes incluses, pour les incidences et les frais de laboratoire, pour une dépense totale de 2 017 452,69 \$.

Appel d'offres 1090 / 4 soumissionnaires

### 20.03 Contrat de construction

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218109001

Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 1083 pour les travaux de réfection des entrées de la bibliothèque Henri-Bourassa.

### 20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction des travaux publics - 1219011010

Accorder une contribution financière maximale de 39 341,16 \$, à la Coop de solidarité Éconord pour les coûts de location et autres frais afférents du local de l'Éco-quartier situé au 10861 boulevard Pie-IX, pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

**20.05** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1216324001

Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à Halte-Femmes afin de réaliser une campagne de sensibilisation à la violence conjugale en contexte de pandémie et approuver le projet de convention à intervenir.

**20.06** Subvention - Contribution financière

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1213573002

Accorder une contribution financière de 1 000 \$, au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour deux bourses scolaires de 500 \$ chacune qui seront remises lors du Gala pour la persévérance scolaire édition 2021, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

**20.07** Subvention - Contribution financière

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1213573004

Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Agence de Développement Durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN) pour la tenue de la Journée internationale de la Terre (22 avril 2021) et de la Journée mondiale de l'environnement (5 juin 2021), et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

**20.08** Subvention - Contribution financière

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1213573003

Accorder une contribution financière de 250 \$ au Cégep Marie-Victorin pour la tenue d'un spectacle regroupant les étudiants finissants du profil interprétation qui aura lieu le 17 mai 2021, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

**20.09** Subvention - Contribution financière

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1217606010

Accorder une contribution financière de 250 \$, à Montréal-Nord En Fête pour vénérer St-Roch et St-Michel Archange De Ripabottoni, pour le Comité de la Chorale Italienne Sainte-Gertrude, pour la poursuite de leurs activités afin d'empêcher l'isolement des personnes âgées seules, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

**20.10** Entente

CA Direction des travaux publics - 1213602007

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ARPE-Québec pour la mise en place de deux journées de collectes spéciales de produits électroniques soit le 15 mai 2021 et le 4 septembre 2021 et autoriser le chef de section - soutien général à signer ladite entente.

## 30 – Administration et finances

**30.01** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1217606007

Approuver et déposer les rapports mensuels au 28 février 2021.

**30.02** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1217606008

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 28 février 2021.

**30.03** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1213573006

Autoriser une dépense de 850 \$ auprès du Congrès national des Italo-Canadiens (CNIC) pour l'achat d'une commandite d'un trou du parcours de golf lors de la 10e édition du tournoi de golf annuel prévu le 2 juin 2021, et ce, à même le budget de représentation des élus.

**30.04** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1213573005

Autoriser une dépense de 500 \$, auprès de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) pour l'achat d'un espace publicitaire dans le feuillet de l'activité pour souligner "La journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées" du 15 juin 2021, et ce, à même le budget de représentation des élus.

**30.05** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1217549001

Approuver la reconnaissance et le soutien de la Troupe de danse Mapou Ginen, à titre de partenaire de mission partagée et reconduire la reconnaissance du Carrefour des retraités de Montréal-Nord, de la Fondation des médecins Canado-Haïtiens à titre de partenaire privé, les Productions Qu'en dit Raton, à titre de partenaire de mission partagée et l'organisation du Hockey mineur de Montréal-Nord, à titre de partenaire de mission complémentaire, pour la période de janvier 2021 à janvier 2024.

## 40 – Réglementation

### 40.01 Règlement - Adoption

CA Direction Performance\_Greffe et Services administratifs - 1212577003

Adopter le Règlement RGCA21-10-0001-1 modifiant le Règlement RGCA21-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2021) afin d'ajouter des frais aux travaux relatifs au domaine public.

### 40.02 Règlement - Adoption

CA Direction Performance\_Greffe et Services administratifs - 1212577001

Adopter le Règlement RGCA05-10-0008-7 modifiant le Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eau, les édifices publics et les espaces publics afin de déléguer certaines autorisations au directeur.

### 40.03 Règlement - Adoption

CA Direction Performance\_Greffe et Services administratifs - 1217987001

Adopter le Règlement RGCA08-10-0007-3 modifiant le Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public en concordance au système A.G.I.R.

### 40.04 Règlement - Adoption

CA Direction Performance\_Greffe et Services administratifs - 1212577004

Adopter le Règlement 1570-5 modifiant le Règlement 1570 sur la circulation routière, à l'article 31, relatif à la vitesse.

### 40.05 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1217161001

Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-046 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

District(s) : Ovide-Clermont

**40.06** Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1217758001

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant secondaire de 1,67 m au lieu de 2,25 m pour le 4255, rue de Castille, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074.

*District(s) :* Marie-Clarac

**40.07** Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1217758002

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre 0 case de stationnement au lieu de 2 pour le 10901, avenue Poitras, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec le décret 2020-074.

**40.08** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1214602001

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 4,2 m au lieu de 4,5 m pour le 12275, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074

*District(s) :* Ovide-Clermont

**40.09** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1217161002

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre une marge avant de 3,64 m au lieu de 4,5 m, une marge avant secondaire de 1,53 m au lieu de 2,25 m, permettre 0 case de stationnement au lieu de 1 et permettre une façade principale perpendiculaire à la voie publique plutôt que de façon parallèle, pour le 11930, avenue Savard, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074.

*District(s) :* Marie-Clarac

**40.10** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1197040014

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 0,74 m au lieu de 4,5 m et abroger les dérogations mineures rendues caduques par la modification du projet soit : les 9 cases de stationnement au lieu de 10, l'allée de circulation de 5,38 m au lieu de 7,1 m, et la localisation d'une sortie d'air en marge latérale pour le 4800, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

*District(s) :* Marie-Clarac

**40.11** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1197040017

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la modification du projet visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment multifamilial de 20 logements comportant six étages pour le 4800, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

*District(s) :* Marie-Clarac

**40.12** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1160576016

Abroger la résolution CA16 10 328 concernant la résolution PP-026 qui autorise l'occupation du bâtiment situé au 10015, avenue de Bruxelles, par des usages de la classe d'usage Cd (divertissement culturel et sportif).

*District(s) :* Marie-Clarac

## **50 – Ressources humaines**

**50.01** Convention collective / Contrat de travail

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1214111003

Titulariser M. Kaloyan Donchev à titre de préposé à l'entretien - sports et loisirs (piscine), à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 17 avril 2021.

---

Marie Marthe PAPINEAU  
Secrétaire d'arrondissement  
Montréal, mercredi le 7 avril 2021



**Dossier # : 1218721002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mars 2021.

Il est recommandé :  
QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mars 2021.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-03-16 18:56

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1218721002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mars 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre le 9 mars 2021. Il s'agissait d'une séance tenue par visioconférence en raison de la pandémie de la COVID-19.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

**JUSTIFICATION**

s.o.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Samir AINAS  
Agent de recherche - Urbanisme

#### ENDOSSÉ PAR

David ROSS  
Chef de division

Le : 2021-03-15

**Dossier # : 1218544001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adjuger à Les Entreprises Daniel Robert Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 894 225,77 \$, taxes incluses, un contrat pour le réaménagement du parc Aimé-Léonard, autoriser une dépense de 287 437,50 \$, taxes incluses, pour les contingences et 189 708,75 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 2 371 372,02 \$. Appel d'offres 1077 / 6 soumissionnaires

QUE soit adjugé à Les Entreprises Daniel Robert Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 894 225,77 \$, taxes incluses, le contrat 1077 pour le réaménagement du parc Aimé-Léonard;

QUE soit autorisée une dépense de 287 437,50 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 189 708,75 \$, taxes incluses, pour les incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 2 371 371,90 \$;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-03-29 18:55**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218544001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adjuger à Les Entreprises Daniel Robert Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 894 225,77 \$, taxes incluses, un contrat pour le réaménagement du parc Aimé-Léonard, autoriser une dépense de 287 437,50 \$, taxes incluses, pour les contingences et 189 708,75 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 2 371 372,02 \$. Appel d'offres 1077 / 6 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2018, l'arrondissement Montréal-Nord planifie le réaménagement du parc Aimé-Léonard. Après un an d'études et de conception, un premier plan d'ensemble a émergé en 2019. Nécessitant des ressources financières et des études supplémentaires, le plan global a été sectorisé en trois (3) lots différents pour assurer la bonne réalisation des travaux :

- Lot 1 - Aménagement du parc;
- Lot 2 - Aménagement de la piste cyclable;
- Lot 3 - Réhabilitation des berges.

L'aménagement du lot 3 – Réhabilitation des berges a fait l'objet de différentes demandes de subvention et de financement, actuellement à l'étude par les différentes instances. De plus, le contexte riverain du lot 3 nécessite des études supplémentaires spécialisées en hydrologie et biologie. Afin de ne pas retarder l'échéancier des travaux initial, il a été décidé de préparer un appel d'offre comprenant les lots 1 et 2 du plan d'ensemble. Étant donné le besoin urgent de réhabiliter les berges de la rivière des Prairies, l'arrondissement Montréal-Nord prévoit procéder à l'aménagement du lot 3 dès l'octroi du financement requis pour la mise en œuvre, dans le cadre d'un second mandat.

Suite à une délégation obtenue en vertu de l'article 85 de la Charte de la ville de Montréal, une mise de fonds a été mise à la disposition de l'arrondissement Montréal-Nord par la Direction de la mobilité afin de réaliser la totalité du lot 2 – Aménagement de la piste cyclable. La conception et la préparation des plans et devis de la piste cyclable ont fait

l'objet d'un suivi régulier par le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) afin d'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et du respect des normes et règlements dans la conception de la piste cyclable. L'arrondissement Montréal-Nord avait également procédé à plusieurs études et analyses préliminaires afin de limiter l'abattage d'arbres existants, de préserver la quiétude des résidents mitoyens et d'accroître la sécurité des utilisateurs, tout en se conformant aux exigences de la Ville-Centre dans l'aménagement d'une piste cyclable d'Agglomération. L'adjudication de la mise de fonds par la Direction de la mobilité est assujettie au suivi de la nouvelle directive d'encadrement détaillant un processus, dont fait l'objet la présente instance décisionnelle.

La nouvelle configuration de la piste cyclable et la rénovation du chalet et de la scène extérieure ont offert l'opportunité à l'arrondissement Montréal-Nord de repenser le plan global du parc Aimé-Léonard. Aménagé depuis plusieurs années par des projets à la pièce, diverses installations ont été greffées au parc sans suivre de plan directeur. L'aménagement du lot 1 – Aménagement du parc vise donc à organiser et consolider les différentes fonctions du site.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0566 - 14 décembre 2017 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2018, la délégation au conseil de la Ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

CA18 10 345 - 13 août 2018 - Offrir en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux concernant la modification du tracé de la piste cyclable d'agglomération à l'intérieur du parc Aimé-Léonard à Montréal-Nord.

CE18 1705 - 17 octobre 2018 - d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la modification du tracé de la piste cyclable d'agglomération à l'intérieur du parc Aimé-Léonard, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM18 1271 - 22 octobre 2018 - Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la modification du tracé de la piste cyclable d'agglomération à l'intérieur du parc Aimé-Léonard à Montréal-Nord, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CE19 0298 - 20 février 2019 (1188169001) - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

### **DESCRIPTION**

Les travaux du contrat 1077 consistent à organiser et consolider les différentes fonctionnalités du parc Aimé-Léonard. Plus particulièrement, les sentiers seront réorganisés de manière à mettre en valeur les vues paysagères significatives et bonifier l'articulation des différentes fonctionnalités du parc. Les aménagements existants seront consolidés et améliorés pour accroître le confort et la convivialité des usagers. La piste cyclable sera déplacée pour favoriser la sécurité des cyclistes et des piétons, conformément aux règlements d'Agglomération, tout en offrant une bande tampon paysagère aux citoyens mitoyens. Suite aux travaux de rénovation du chalet et de la scène extérieure, l'aménagement paysager sera finalisé pour offrir un accès fluide et adapté aux personnes à

mobilité réduite, ainsi qu'un parterre en pente lors des spectacles et autres petits et grands événements.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement a préparé un cahier des charges pour un appel d'offres public publié sur SEAO, afin de permettre à un plus grand nombre de firmes possibles de répondre à cette dernière. La période de l'appel d'offres publiques 1077 s'est déroulée du 20 janvier au 17 février 2021.

Il y a eu vingt-huit (28) preneurs du cahier de charges. De ce nombre, six (6) ont déposé une offre. L'entreprise Bau-Québec Ltée. est le seul soumissionnaire non conforme pour l'omission d'un prix à l'article 1.12 de la section 3.1 du bordereau de soumission, soit pour la fourniture et l'installation d'un mobilier. Comme ce soumissionnaire était le plus bas, des analyses supplémentaires ont été effectuées pour vérifier la conformité du deuxième plus bas soumissionnaire. Les analyses administratives et techniques des professionnels et de la ville ont démontré que l'entrepreneur Les Entreprises Daniel Robert Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme à ce présent appel d'offres.

Vous trouverez en pièces jointes la liste des firmes qui se sont procuré les documents d'appel d'offres, le procès-verbal d'ouverture et la proposition de prix.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public 1077, il est recommandé de retenir les services de : Les Entreprises Daniel Robert Inc.

Le tableau normalisé des résultats de soumission résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation du professionnel et le montant de l'octroi.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)</b>	<b>AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)</b>	<b>TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
<b>Les Entreprises Daniel Robert Inc.</b>	1 894 225,77 \$		1 894 225,77 \$
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	1 928 874,86 \$		1 928 874,86 \$
NMP Golf Construction Inc.	1 946 024,86 \$		1 946 024,86 \$
Les excavations Super Inc.	1 985 289,02 \$		1 985 289,02 \$
Saho Construction Inc.	2 627 567,94 \$		2 627 567,94 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>			
	2 277 011,17 \$		2 277 011,17 \$
<b>Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)</b>			
			2 076 396,49 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b>			
			9,62%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100			
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)</b>			
			733 342,17 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)</b>			
			38,71%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100			
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b>			
			(382 785,40) \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b>			
			-16,81%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100			
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b>			
			34 649,09 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</b>			
			1,83%
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100			

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 2 165 378,74\$ net de ristourne se répartie de la façon suivante et sera financée 33,03% par l'agglomération;

Description	Contrat 1077	Contingences	Incidences	Total taxes incluses	Total net
Travaux d'aménagement	1 173 832,50 \$	125 000,00 \$	82 500,00 \$	1 588 187,04 \$	1 450 226,46 \$
Piste cyclable	473 678,50 \$	125 000,00 \$	82 500,00 \$	783 184,99 \$	715 152,28 \$
<b>Total</b>	<b>1 647 511,01 \$</b>	<b>250 000,00 \$</b>	<b>165 000,00 \$</b>	<b>2 371 372,02 \$</b>	<b>2 165 378,74 \$</b>

- 715 152,28 \$ net de ristourne sera financé par le programme et développement du réseau de compétence d'agglomération RCG 20-043 - pistes cyclables CG20 0711;
- 1 450 226,46 \$ net de ristourne sera financé par le programme de réfection et de verdissage le biais du règlement d'emprunt de compétence locale # 19-014.

La dépense est assumée à 66,97% par la ville centre et 33,03% par l'agglomération. L'arrondi portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé.

Le budget net requis (2 165 k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le 1<sup>er</sup> l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	Ultérieur
34375-Programme de réfection et de verdissage des parcs locaux	1 450 226,46 \$	- \$	- \$

	2021	2022	Ultérieur
45000 - Programme et développement du réseau cyclable	715 152,28 \$	0 \$	0 \$

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

La démolition des aménagements existants a été réduite au minimum afin de diminuer l'impact financier, mais aussi de conserver et protéger l'environnement existant. Ainsi, la quasi-totalité des arbres sera conservée et les ouvrages et équipements paysagers toujours en bon état seront réutilisés. La piste cyclable longeant la rivière des Prairies sera déplacée via l'avenue Pigeon et permettra les travaux de réhabilitation des berges à venir lors de l'aménagement du lot 3. En plus de l'amélioration de la qualité de l'environnement, les citoyens pourront bénéficier de la bonification et la consolidation des espaces de vie existants, qui amélioreront le confort des usagers.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Positionné en bordure de la rivière des Prairies, les archéologues de la Ville-Centre ont évalué que certains secteurs du parc Aimé-Léonard ont une valeur historique. Des fouilles archéologiques seront donc effectuées lors de l'excavation des ouvrages afin de poursuivre les études historiques sur le territoire de l'arrondissement Montréal-Nord.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19



Possibilité d'allongement des délais de réalisation des travaux en cas de forces majeurs, mais aussi par la rareté de la main-d'œuvre et les délais grandissant de la fabrication des ouvrages en usines, notamment du mobilier urbain, et la fourniture des matériaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Plusieurs rencontres citoyennes et CCU ont été effectués au cours de la période de planification et production des plans et devis afin de s'assurer de l'acceptabilité du projet auprès des citoyens et de valoriser les éléments paysagers d'intérêt, dont les points de vue vers la rivière des Prairies.

Un article est à paraître dans l'Info-Nord en collaboration avec le département des relations aux citoyens et communications et un croquis 3D sera affiché sur le site pour l'annonce des travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier :

- 12 avril 2021 : Octroi du mandat de réalisation des travaux;
- 17 mai 2021 : Début des travaux;
- 14 septembre 2021 : Fin projetée des travaux;
- 16 septembre 2022 : Approbation finale des travaux;
- 15 septembre 2023 : Approbation définitive des travaux.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal, donnant la liste des soumissionnaires, se trouve avec les pièces jointes.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux prescriptions spéciales de cette soumission.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

L'adjudicateur a reçu l'autorisation de l'Autorité des marchés publics jusqu'au 2 juin 2023.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Hassen EL-HOCINE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Dominique LEMAY, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports  
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 26 mars 2021  
Floriane VAYSSIERES, 25 mars 2021  
Valérie G GAGNON, 24 mars 2021  
Dominique LEMAY, 24 mars 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Andree BERTRAND  
Architecte paysagiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-03-22

Denis CHARLAND  
Chef de division Études techniques

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur



**Dossier # : 1218109002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adjuger à Média Construction, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 635 452,69 \$, taxes incluses, un contrat pour le réaménagement des locaux administratifs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et autoriser une dépense de 276 000 \$ pour les contingences, de 106 000 \$, taxes incluses, pour les incidences et les frais de laboratoire, pour une dépense totale de 2 017 452,69 \$. Appel d'offres 1090 / 4 soumissionnaires

QUE soit adjugé à Média Construction, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 635 452,69 \$, taxes incluses, le contrat 1090 pour le réaménagement des locaux administratifs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement;

QUE soit autorisée une dépense de 276 000 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 106 000 \$, taxes incluses, pour les incidences et laboratoire;

QUE soit autorisée une dépense totale de 2 017 452,69 \$;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-03-31 18:38

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218109002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adjuger à Média Construction, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 635 452,69 \$, taxes incluses, un contrat pour le réaménagement des locaux administratifs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et autoriser une dépense de 276 000 \$ pour les contingences, de 106 000 \$, taxes incluses, pour les incidences et les frais de laboratoire, pour une dépense totale de 2 017 452,69 \$. Appel d'offres 1090 / 4 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme de mise à niveau et d'amélioration et maintien d'actif, l'arrondissement de Montréal-Nord veut procéder au réaménagement des locaux administratifs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'adjuger un contrat pour la réalisation de ces travaux.

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 18 février au 24 mars 2021 pour une durée totale de trente-quatre (34) jours. Sur les six (6) preneurs du cahier des charges, dont la liste complète se trouve en pièce jointe, quatre (4) ont déposé une soumission.

six (6) addenda ont été émis du 24 février au 15 mars inclusivement, l'émission du dernier addenda a été fait neuf (9) jours avant l'ouverture publique des soumissions. Ces addenda avaient pour but de clarifier certaines informations, répondre aux questions des soumissionnaires et d'ajouter des informations aux plans et devis.

La publication de ces addendas a eu une incidence sur la date de dépôt des soumissions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Adjuger à Fabriq Architecture au montant maximum de 152 627.50 \$, taxes incluses, lors de l'appel d'offres publique 1057, donc 5 soumissionnaires ont déposés. BC 1374438.

**DESCRIPTION**

Réaménagement des locaux administratif de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Montréal-Nord. Ces travaux comportent notamment :

- Réfection de la structure de béton de la toiture;
- Réfection totale de la toiture;
- Réfection de la rampe d'accès extérieure sur la rue Hôtel-de-Ville;
- Réaménagement de la totalité de l'espace administratif;
- Remplacement de certaines portes et cadres;
- Remplacement et mise aux normes des équipements de mécanique du bâtiment, chauffage et climatisation;
- Reconditionnement de certaines fenêtres extérieures;
- Achat de nouveau mobilier conforme aux nouvelles normes Ville;

Des contingences de 15% sont prévues au contrat pour faire face aux imprévus de chantier.

Il est à noter que la surveillance partielle des travaux sera assurée par La Farbiq, et une surveillance partielle d'un laboratoire spécialisé sera assurée durant les travaux de la réfection de la toiture.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Montréal Nord ne possède pas les ressources ni l'expertise pour réaliser les travaux de cette envergure.

Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, ils affirment avoir procédé à l'analyse des soumissions reçues le 25 mars. Leur analyse démontre que Média Construction est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à Média Construction.

Les prix des quatre (4) soumissions reçues sont divergents, mais la moyenne des soumissions conformes à seulement 12% d'écart avec l'estimation des professionnels. De plus l'estimation effectuée par l'économiste en construction est aussi plus représentative du plus bas soumissionnaire conforme avec un écart de XXX%. Pour ces raisons, l'octroi du contrat à XXXXX est recommandé.

Les quatre (4) soumissions reçues ont été analysées, les quatre (4) soumissions sont conformes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses incidentes au montant total de 106 000 \$, comprennent les dépenses supplémentaires liées à de l'intervention des laboratoires spécialisés et les interventions ponctuelles sur les achat divers équipements existants par les travaux publics durant les travaux.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)</b>	<b>AUTRES (INCIDENCES)</b>	<b>TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
--------------------------------	--	--------------------------------	-----------------------------------

		(TAXES INCLUSES)	
Média Construction	1 635 452,69 \$	n/a	1 635 452,69 \$
Aranda Construction Inc.	1 768 315,50 \$	n/a	1 768 315,50 \$
Procova	1 841 899,50 \$	n/a	1 841 899,50 \$
Le Grand Inc.	1 973 798,82 \$	n/a	1 973 798,82 \$
<b>Dernière estimation réalisée par CGA</b>	<b>\$</b>	<b>n/a</b>	
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			1 804 866,63\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			<b>10%</b>
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			<b>338 346,13\$</b>
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			<b>21%</b>
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			<b>220 951,31\$</b>
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			<b>12%</b>
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			<b>132 862,81\$</b>
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			<b>8%</b>

La dépense au montant de 2 017 452,69\$ taxes incluses sera financée à 100% par l'arrondissement, et ce, par un règlement d'emprunt local prévu au programme triennal d'immobilisation, et répartie comme suit;

Description	Contrat avant taxes	Montant taxes incluses	Montant net	Financement
				règlement local
Contrat	1 422 442,00 \$	1 635 452,69 \$	1 493 386,30 \$	1 493 386,30 \$
Contingences	240 052,19 \$	276 000,00 \$	252 024,79 \$	252 024,79 \$
Incidences	92 193,96 \$	106 000,00 \$	96 792,13 \$	96 792,13 \$
	<b>1 754 688,14 \$</b>	<b>2 017 452,69 \$</b>	<b>1 842 203,21 \$</b>	<b>1 842 203,21 \$</b>

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les principes de développement durable applicables seront respectés, notamment dans l'utilisation de matériaux moins dommageables, des équipements électromécaniques plus performants et la gestion des déchets de construction sur le chantier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le temps des travaux, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social devra être relocalisé dans des locaux temporairement, sous-sol de la Mairie.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les travaux se feront majoritairement à l'extérieur du bâtiment. Les interventions intérieures seront planifiées en dehors des heures d'ouverture du bâtiment. L'évolution de l'épidémie et des mesures sanitaires à mettre en place pourraient avoir un impact sur l'échéancier et sur le budget du projet.

Le devis exige la mise en place de mesures sanitaires afin d'obéir aux recommandations les plus strictes en termes de santé et sécurité de la CNESST et de la Direction générale de la santé publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En temps et lieu, des communications seront faites auprès des employés et divers intervenants les dates importantes et interventions liées à l'avancement des travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'échéancier de réalisation du mandat est détaillé selon les phases ci-dessous :

<b>PHASES PROJÉTÉES</b>	<b>DATES</b>
Adjudication du contrat (CA)	12 avril
Début des travaux	3 mai
Fin des travaux - prise de possession	23 septembre

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Plus bas soumissionnaire est conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires est en pièce jointe.

La recommandation des professionnels responsables d'analyser les soumissions reçues est en pièce jointe.

Des clauses pour la prévention de la fraude et de manœuvres dolosives sont incluses au Règlement de gestion contractuelle de cette soumission.

Le présent appel d'offres respecte le Règlement de gestion contractuelle.

La compagnie et ses administrateurs ne sont pas inscrits comme des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuel.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment et de la RENA.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit: Média Construction

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Validation du processus d'approvisionnement :

Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Hassen EL-HOCINE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Élise LAPOINTE  
architecte

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur

Le : 2021-03-29





**Dossier # : 1218109001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 1083 pour les travaux de réfection des entrées de la bibliothèque Henri-Bourassa.

QUE soit rejetée la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 1083 pour les travaux de réfection des entrées de la bibliothèque Henri-Bourassa de l'arrondissement de Montréal-Nord.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-03-31 18:35

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218109001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 1083 pour les travaux de réfection des entrées de la bibliothèque Henri-Bourassa.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme de mise à niveau et d'amélioration et maintien d'actif, l'arrondissement de Montréal-Nord veut procéder à la réfection de l'entrée principale du rez-de-chaussée et l'entrée secondaire au sous-sol. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'adjuger un contrat pour la réalisation de ces travaux.

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 8 janvier 2021 au 24 février 2021 pour une durée totale de (quarante-sept) 47. Sur les huit (8) preneurs du cahier des charges, dont la liste complète se trouve en pièce jointe, un (1) a déposé une soumission et six (6) se sont désistés.

La seule soumission déposée est 31% plus élevé que l'estimation des coûts probables de construction émis par l'architecte et 23% plus élevé que l'estimation des coûts probables de construction émis par l'économiste en construction.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, ils affirment avoir procédé à l'analyse de la soumission reçue le 24 février. Leur analyse démontre que Arcade Construction est le seul soumissionnaire conforme. Les professionnels ne recommandent pas l'octroi du contrat à Arcade Construction.

Le prix de la soumission reçue est divergent de 31% d'écart au dessus de l'estimation des professionnels. De plus l'estimation effectuée par l'économiste en construction est aussi plus représentative du plus bas soumissionnaire conforme avec un écart de 23%. Pour ces raisons, l'octroi du contrat à 549 799,96 \$, taxes incluses n'est pas recommandé.

Le projet sera divisé en deux pour obtenir une nouvelle soumission pour les travaux extérieurs et une nouvelle soumission pour les travaux intérieurs. Le tout fera l'objet de

deux nouveaux appels d'offres. Les travaux de réfection des entrées devront être reportés en 2022.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)</b>	<b>AUTRES (INCIDENCES) (TAXES INCLUSES)</b>	<b>TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
Construction Arcade	549 799.96 \$	n/a	549 799.96 \$
<b>Dernière estimation réalisée par CGA</b>	<b>\$</b>	<b>n/a</b>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) de l'économiste en construction VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)			<b>101 682.23\$</b>
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) de l'économiste de construction VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100]			<b>23%</b>
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) de l'architecte VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)			<b>128 859.96\$</b>
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) de l'architecte VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100]			<b>31%</b>

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet sera divisé en deux pour obtenir une nouvelle soumission pour les travaux extérieurs et une nouvelle soumission pour les travaux intérieurs. Le tout fera l'objet de deux nouveaux appels d'offres. Les travaux de réfection des entrées devront être reportés en 2022.

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

le seul soumissionnaire est conforme.

Le procès-verbal donnant la liste du soumissionnaire est en pièce jointe.

La recommandation des professionnels responsables d'analyser les soumissions reçues est en pièce jointe.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Ahmed YASMI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Élise LAPOINTE  
architecte

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-02-23

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur



**Dossier # : 1219011010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 39 341,16 \$, à la Coop de solidarité Éconord pour les coûts de location et autres frais afférents du local de l'Éco-quartier situé au 10861 boulevard Pie-IX, pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

**IL EST RECOMMANDÉ**

QUE soit accordée une contribution financière maximale de 39 341,16 \$, à la Coop de solidarité Éconord pour les coûts de location et autres frais afférents du local de l'Éco-quartier situé au 10861 boulevard Pie-IX, pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-03-22 17:26

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219011010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 39 341,16 \$, à la Coop de solidarité Éconord pour les coûts de location et autres frais afférents du local de l'Éco-quartier situé au 10861 boulevard Pie-IX, pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Éco-Quartier est situé au 10861, boulevard Pie-IX. Ce local convient parfaitement aux besoins du programme Éco-quartier en étant à proximité d'arrêt d'autobus. Ce local offre une grande visibilité à l'Éco-quartier, des salles fermées, un arrêt d'autobus à proximité et un stationnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 10 305 (25 juin 2019) Accorder une contribution financière maximale de 39 191,16 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour les coûts de location et autres frais afférents du local de l'Éco-quartier situé au 10 861 boulevard Pie-IX, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020 et approuver le projet de convention à intervenir entre la ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme

**DESCRIPTION**

Depuis le 1er mai 2016, l'Éco-quartier est situé au 10 861 boulevard Pie-IX. La Coopérative de solidarité Éconord a signé le bail avec le propriétaire Mouvement Jeunesse Montréal-Nord (Café Jeunesse Multiculturel) jusqu'au 30 avril 2020. Cependant, le bail comprend une clause de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions (article 1.2 du bail). L'organisme Café Jeunesse a accepté la demande de renouvellement du bail aux mêmes conditions.

La Ville de Montréal défraie l'ensemble des coûts de location (loyer, taxes d'affaires, assurance, électricité). Une reddition de compte est effectuée à la fin de l'exercice un ajustement est effectué étant donné que le locateur est un OBNL ainsi que le locataire. Une partie des taxes est remboursée.

**JUSTIFICATION**

L'Arrondissement compte sur la représentativité de l'organisme pour maintenir des liens durables avec les citoyens et pour promouvoir les initiatives municipales en matière d'environnement. Dans la mise en œuvre du programme Éco-quartier, l'organisme promoteur est chargé de susciter la participation des résidents, des organismes, des

corporations, des institutions et des entreprises du quartier. Il doit également faire preuve de dynamisme et de conviction sociale pour travailler sur les changements collectifs.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La durée de la location du local situé au 10861, Pie-IX est de 12 mois (1er mai 2021 au 30 avril 2022). Le coût mensuel estimé s'élève à 3 278,43 \$.

Le montant total de la dépense jusqu'au 30 avril 2021 s'élève à 39 341,16 \$, et sera financé par le budget de fonctionnement.

· Montant alloué au budget 2021 (8 mois) : 26 227,44 \$;

· Montant alloué au budget 2022 (4 mois) : 13 113,72 \$.

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Inciter la population à faire du recyclage par divers moyens de sensibilisation. · Augmenter la participation des résidents et des commerçants aux différentes collectes sélectives. · Développer un sentiment d'appartenance par des activités d'embellissement (journée du compost, le nettoyage des rives et le concours du plus beau jardin). Dans chacune des interventions, l'approche est centrée sur la sensibilisation, l'information, la formation et la participation directe des résidents à l'amélioration de leur cadre de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les différentes plates-formes électroniques d'information de l'arrondissement seront utilisées, afin de faire connaître les activités de l'Éco-quartier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février: Confirmation de renouvellement de l'année optionnelle

Juillet : reddition de comptes sur les coûts réels et effectuer les ajustements nécessaires pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées; l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yves EKILA  
Chef de section - Soutien général

**ENDOSSÉ PAR**

Gilbert BÉDARD  
Directeur

Le : 2021-03-22





**Dossier # : 1216324001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à Halte-Femmes afin de réaliser une campagne de sensibilisation à la violence conjugale en contexte de pandémie et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est recommandé:

QUE soit accordée une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Halte-Femmes de Montréal-Nord, pour l'année 2021, pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation à la violence conjugale en contexte de pandémie ;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-03-25 09:52

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216324001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à Halte-Femmes afin de réaliser une campagne de sensibilisation à la violence conjugale en contexte de pandémie et approuver le projet de convention à intervenir.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2020 et 2021, la crise sanitaire liée à la COVID-19 et aux mesures de confinement vient ajouter une difficulté importante pour les femmes vivant de la violence conjugale en terme d'accès et de recours aux services d'aide spécialisés. Les femmes sont doublement confinées. Le poste de quartier tout comme les organismes terrains ont observé une diminution des appels à l'aide ; ce qui est très inquiétant. Les ressources spécialisées qui viennent en aide auprès de ces femmes notent l'urgence de prévenir et d'informer les femmes, sur une grande échelle, qu'elles peuvent obtenir de l'aide en tout temps et qu'elles n'ont pas à rester dans des situations compromettant leur sécurité, et ce, même en période de crise sanitaire.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) étant informé des démarches actuelles d'élaboration d'un plan d'action en violence conjugale à Montréal-Nord, qui fait suite au Portrait sur la violence de la violence conjugale et de la violence dans les relations amoureuses des jeunes à Montréal-Nord et de l'offre de services en la matière (2019), a souhaité participer aux efforts collectifs de Montréal-Nord et contribuer à la mise en place d'actions spécifiques pour lutter contre le phénomène de violence conjugale en amont.

Dans un contexte où les mesures de confinement exacerbent la violence conjugale et isolent davantage les femmes qui en sont victimes, il a été prévu par la Ville de Montréal d'autoriser le versement ponctuel et non récurrent d'une somme de 20 000 \$ en provenance du budget 2021 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale à l'arrondissement de Montréal-Nord pour le déploiement d'un projet visant à aider les femmes victimes de violence conjugale et à leur faciliter l'accès aux services en contexte de COVID-19..

Un appel de projets sur invitation a donc été lancé par l'arrondissement et un comité d'analyse a recommandé le projet de campagne d'information destinée aux femmes victimes de violence conjugale intitulé "Fuir la violence conjugale durant la pandémie, c'est permis!" de l'organisme Halte-Femmes Montréal-Nord. La Table femmes Osez au féminin de Montréal-Nord, dont Halte-Femmes Montréal-Nord est membre, appuie également le projet.

Halte-Femmes Montréal-Nord accompagne les femmes en démarche d'autonomie et les

femmes victimes de violence conjugale. L'organisme offre des services d'écoute, de suivi individuel et de référence, des groupes d'entraide, des cours de francisation et différentes activités d'estime de soi, d'éducation populaire, etc.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

### **DESCRIPTION**

Ce projet, qui se déroulera du 1er mai au 20 décembre 2021, consiste à développer et à réaliser une campagne de sensibilisation à la violence conjugale en contexte de pandémie afin d'informer et d'outiller les femmes et les enfants qui vivent de la violence conjugale, de même que la population générale, les commerçants et les intervenant.es. Le message clé véhiculé sera : il est possible de quitter ou de trouver de l'aide malgré les restrictions imposées (ex. confinement, déconfinement, couvre-feu) en contexte de pandémie (COVID-19).

Les outils de la campagne d'information seront rédigés dans 5 langues (français, anglais, espagnol, arabe et créole) pour prendre en compte la situation spécifique des femmes issues de l'immigration. Les femmes des différentes communautés seront également consultées afin de s'assurer de la pertinence du message et de son adéquation à leurs situations respectives.

En instaurant un volet Commerçants secours (30 commerces) , les femmes auront accès à des endroits sécuritaires pour demander de l'aide et effectuer des appels ; ce qui leur est actuellement difficile à faire puisque le conjoint est en présence constante à la maison avec elles. Le projet inclut également un volet pour former, outiller et mobiliser les intervenants de Montréal-Nord sur la violence conjugale et la violence post-séparation (40 intervenants visés) afin qu'ils deviennent des "agents multiplicateurs".

### **JUSTIFICATION**

Les mesures de gestion de la crise sanitaire (confinement, couvre-feu, travail à la maison) rendent plus difficile la demande d'aide et l'accès aux services pour les femmes victimes de violence conjugale. Le projet de campagne de sensibilisation permettra de rejoindre ces femmes en difficulté.

Compte tenu de la réalité socio-démographique de Montréal-Nord, il est également important de joindre toutes les femmes incluant celles issues des communautés culturelles. La conception et la mise en œuvre du projet prendra en compte leurs réalités, en visant à les rejoindre dans leur milieu et dans leur langue.

Le projet inclut également la sensibilisation auprès des commerçants et la formation auprès des intervenants, ce qui permettra d'instaurer un filet de sécurité dans la communauté nord-montréalaise pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale et est prévue au budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Le financement ponctuel prévu de 20 000 \$ provient du budget du Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

D'ici décembre 2021, les femmes victimes de violence conjugale recommencent à demander de l'aide auprès de divers organismes communautaires ou d'instances publiques (PDQ 39 et CLSC).

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement de Montréal-Nord.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet fait l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement et un rapport final est requis pour le 20 Janvier 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marianne CARLE-MARSAN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Marianne CARLE-MARSAN, 15 mars 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie CHAPADOS  
Conseillère en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Claudel TOUSSAINT  
Directeur

Le : 2021-03-14



**Dossier # : 1213573002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1 000 \$, au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour deux bourses scolaires de 500 \$ chacune qui seront remises lors du Gala pour la persévérance scolaire édition 2021, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée une contribution financière de 1 000 \$ au Fonds 1804 pour deux bourses scolaires de 500 \$ chacune qui seront remises lors du Gala pour la persévérance scolaire édition 2021;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-03-31 18:33

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213573002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1 000 \$, au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour deux bourses scolaires de 500 \$ chacune qui seront remises lors du Gala pour la persévérance scolaire édition 2021, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA1910263 Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 1 500 \$ au Fonds 1804 pour trois bourses scolaires de 500 \$ qui seront remises lors du Gala pour la persévérance scolaire du 9 juin 2019, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2019.

CA1810132: Autoriser une contribution financière de 1 500 \$, au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour trois bourses scolaires de 500 \$ et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2018.

**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 1 000 \$ au Fonds 1804 pour deux bourses scolaires de 500 \$ chacune qui seront remises lors du Gala pour la persévérance scolaire édition 2021, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2021.

**JUSTIFICATION**

L'Organisme s'engage à utiliser la somme versée en conformité avec sa demande. Il s'engage également à faire parvenir, aux personnes concernées, une preuve de l'utilisation de ladite somme.

Dans le cas où l'activité prévue n'a pas lieu, l'Organisme s'engage à aviser les personnes concernées et de proposer une activité alternative pour l'utilisation de la somme versée.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 1 000 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.  
Fournisseur: 330571.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anna MIELCZAREK  
Chargée de secrétariat

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claire VASSART  
Directrice

Le : 2021-03-22



**Dossier # : 1213573004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Agence de Développement Durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN) pour la tenue de la Journée internationale de la Terre (22 avril 2021) et de la Journée mondiale de l'environnement (5 juin 2021), et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à l'Agence de Développement Durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN) pour la tenue de la Journée internationale de la Terre (22 avril 2021) et de la Journée mondiale de l'environnement (5 juin 2021);

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-03-31 18:28

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213573004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Agence de Développement Durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN) pour la tenue de la Journée internationale de la Terre (22 avril 2021) et de la Journée mondiale de l'environnement (5 juin 2021), et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Agence de Développement Durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN) pour la tenue de la Journée internationale de la Terre (22 avril) et de la Journée mondiale de l'environnement (5 juin), et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2021.

**JUSTIFICATION**

L'Organisme s'engage à utiliser la somme versée en conformité avec sa demande. Il s'engage également à faire parvenir, aux personnes concernées, une preuve de l'utilisation de ladite somme.

Dans le cas où l'activité prévue n'a pas lieu, l'Organisme s'engage à aviser les personnes concernées et de proposer une activité alternative pour l'utilisation de la somme versée.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget de fonctionnement.  
Fournisseur : 543730.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anna MIELCZAREK  
Chargée de secrétariat

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claire VASSART  
Directrice

Le : 2021-03-22



**Dossier # : 1213573003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 250 \$ au Cégep Marie-Victorin pour la tenue d'un spectacle regroupant les étudiants finissants du profil interprétation qui aura lieu le 17 mai 2021, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Cégep Marie-Victorin pour la tenue d'un spectacle regroupant les étudiants finissants du profil interprétation qui aura lieu le 17 mai 2021;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-03-31 18:29

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1213573003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 250 \$ au Cégep Marie-Victorin pour la tenue d'un spectacle regroupant les étudiants finissants du profil interprétation qui aura lieu le 17 mai 2021, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 250 \$ au Cégep Marie-Victorin pour la tenue d'un spectacle regroupant les étudiants finissants du profil interprétation qui aura lieu le 17 mai, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2021.

**JUSTIFICATION**

L'Organisme s'engage à utiliser la somme versée en conformité avec sa demande. Il s'engage également à faire parvenir, aux personnes concernées, une preuve de l'utilisation de ladite somme.

Dans le cas où l'activité prévue n'a pas lieu, l'Organisme s'engage à aviser les personnes concernées et de proposer une activité alternative pour l'utilisation de la somme versée.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 250 \$ sera imputée au budget de fonctionnement.  
Fournisseur : 116099.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anna MIELCZAREK  
Chargée de secrétariat

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claire VASSART  
Directrice

Le : 2021-03-22



**Dossier # : 1217606010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 250 \$, à Montréal-Nord En Fête pour vénérer St-Roch et St-Michel Archange De Ripabottoni, pour le Comité de la Chorale Italienne Sainte-Gertrude, pour la poursuite de leurs activités afin d'empêcher l'isolement des personnes âgées seules, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$, à Montréal-Nord En Fête pour vénérer St-Roch et St-Michel Archange De Ripabottoni, pour le Comité de la Chorale Italienne Sainte-Gertrude, pour la poursuite de leurs activités afin d'empêcher l'isolement des personnes âgées seules;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-03-31 18:21

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1217606010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 250 \$, à Montréal-Nord En Fête pour vénérer St-Roch et St-Michel Archange De Ripabottoni, pour le Comité de la Chorale Italienne Sainte-Gertrude, pour la poursuite de leurs activités afin d'empêcher l'isolement des personnes âgées seules, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 250 \$, à Montréal-Nord En Fête Pour Venerer St-Roch Et St-Michel Archange De Ripabottoni, pour le Comité de la Chorale Italienne Sainte-Gertrude, pour la poursuite de leurs activités afin d'empêcher l'isolement des personnes âgées seules.

**JUSTIFICATION**

L'Organisme s'engage à utiliser la somme versée en conformité avec sa demande.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 250 \$ sera imputée au budget de fonctionnement.  
Fournisseur : 439747.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lila BENTALHA  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Line PERROTTE  
Chef de division ressources humaines

Le : 2021-03-29





**Dossier # : 1213602007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ARPE-Québec pour la mise en place de deux journées de collectes spéciales de produits électroniques soit le 15 mai 2021 et le 4 septembre 2021 et autoriser le chef de section - soutien général à signer ladite entente.

Il est recommandé :

QUE soit approuvée l'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme ARPE-Québec pour la mise en place de deux journées de collectes spéciales de produits électroniques soit le 15 mai 2021 et le 4 septembre 2021;

ET QUE soit autorisé le chef de section - soutien général à signer ladite entente.

**Signé par** **Le**

**Signataire :**

\_\_\_\_\_  
Rachel LAPERRIÈRE  
Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1213602007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ARPE-Québec pour la mise en place de deux journées de collectes spéciales de produits électroniques soit le 15 mai 2021 et le 4 septembre 2021 et autoriser le chef de section - soutien général à signer ladite entente.

**CONTENU****CONTEXTE**

ARPE-Québec est l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec. Cet organisme de gestion à but non lucratif reconnu par RECYC-QUÉBEC, offre aux Québécois un programme de récupération et de valorisation des produits électroniques depuis juillet 2012. Cet organisme dispose d'un vaste réseau de points de dépôts officiels, où il est possible de déposer gratuitement ses vieux produits électroniques pour qu'ils soient recyclés de façon sûre, sécuritaire et écologique. En 2018, ARPE-Québec estime avoir collecté 21 387 tonnes de produits électroniques en fin de vie.

L'arrondissement souhaite s'associer avec ARPE-Québec afin d'offrir aux citoyens et aux entreprises nord-montréalaises une journée de collecte spéciale de leurs appareils électroniques désuets. D'autres villes (notamment Québec, Laval) et arrondissements de la ville de Montréal (Ville-Marie) ont déjà mis en place ce type de partenariat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Les deux journées de collectes spéciales auront lieu aux mêmes temps et endroits que la collecte annuelle des résidus domestiques dangereux (RDD), soit :

- le samedi 15 mai 2021 dans le stationnement de l'aréna Garon (11212, avenue Garon)
- le samedi 4 septembre 2021 à l'espace de stationnement de l'école Henri-Bourassa (6051, boulevard Maurice-Duplessis).

## **JUSTIFICATION**

Les collectes sont gratuites pour les citoyens et les entreprises. Les produits et appareils collectés seront récupérés et valorisés par ARPE-Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces journées de collectes spéciales visent à :

- sensibiliser les citoyens à l'importance du recyclage responsable des piles et batteries, des lampes au mercure et des produits électroniques;
  - détourner ces matières des lieux d'enfouissement;
  - réduire les dépôts illégaux des écrans et appareils électroniques sur le domaine public.
- 
- Inciter la population à mieux se départir de leurs matières résiduelles qui ne vont pas dans les bacs de recyclages et les ordures ménagères.
  - Augmenter la participation des résidents et des commerçants aux différentes collectes sélectives.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera mise en place par l'arrondissement afin de faire connaître les deux journées de collectes spéciales des produits électroniques.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avril 2021: Signature de l'entente

Avril - mai 2021 :

- Communication sur l'événement du 14 mai 2021 à travers les différents supports d'information de l'arrondissement
- Relais de l'information par l'Éco-quartier de Montréal-Nord

Août - septembre 2021:

- Communication sur l'événement du 4 septembre 2021 à travers les différents supports d'information de l'arrondissement
- Relais de l'information par l'Éco-quartier de Montréal-Nord

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yves EKILA  
Chef de section - Soutien général

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilbert BÉDARD  
Directeur

Le : 2021-03-29



**Dossier # : 1217606007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et déposer les rapports mensuels au 28 février 2021.

Il est recommandé :  
QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 28 février 2021.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-03-31 18:18

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1217606007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et déposer les rapports mensuels au 28 février 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme triennal des immobilisations (PTI) sont dressés mensuellement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 10 052 - Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 janvier 2021.

**DESCRIPTION**

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lila BENTALHA  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claire VASSART  
Directrice

Le : 2021-03-24



**Dossier # : 1217606008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 28 février 2021.

Il est recommandé :  
QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 28 février 2021.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-03-31 18:20

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1217606008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 28 février 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006-12). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 10 053 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 janvier 2021.

**DESCRIPTION**

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 28 février 2021 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lila BENTALHA  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claire VASSART  
Directrice

Le : 2021-03-24



**Dossier # : 1213573006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 850 \$ auprès du Congrès national des Italo-Canadiens (CNIC) pour l'achat d'une commandite d'un trou du parcours de golf lors de la 10e édition du tournoi de golf annuel prévu le 2 juin 2021, et ce, à même le budget de représentation des élus.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée une dépense de 850 \$ auprès du Congrès national des Italo-Canadiens (CNIC) pour l'achat d'une commandite d'un trou du parcours de golf lors de la 10e édition du tournoi de golf annuel prévu le 2 juin 2021;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-03-31 18:24

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1213573006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 850 \$ auprès du Congrès national des Italo-Canadiens (CNIC) pour l'achat d'une commandite d'un trou du parcours de golf lors de la 10e édition du tournoi de golf annuel prévu le 2 juin 2021, et ce, à même le budget de représentation des élus.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement l'achat d'espaces publicitaires lors d'activités sportives, communautaires, de loisirs ou culturelles tenues dans l'arrondissement. Ces dépenses sont portées au budget de publicité / frais de représentation des élus pour l'année financière courante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Il est recommandé d'autoriser une dépense de 850 \$, toutes taxes incluses, auprès du Congrès national des Italo-Canadiens (CNIC) pour l'achat d'une commandite d'un trou du parcours de golf lors de la 10e édition du tournoi de golf annuel prévu le 2 juin 2021 à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2021.

**JUSTIFICATION**

L'Organisme s'engage à utiliser la somme versée en conformité avec sa demande. Il s'engage également à faire parvenir, aux personnes concernées, une preuve de l'utilisation de ladite somme.

Dans le cas où l'activité prévue n'a pas lieu, l'Organisme s'engage à aviser les personnes concernées et de proposer une activité alternative pour l'utilisation de la somme versée.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 850 \$ taxes incluses, dépense net de 776.16 \$, sera imputée au budget de fonctionnement.

Fournisseur: 133499.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anna MIELCZAREK  
Chargée de secrétariat

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claire VASSART  
Directrice

Le : 2021-03-25



**Dossier # : 1213573005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 500 \$, auprès de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) pour l'achat d'un espace publicitaire dans le feuillet de l'activité pour souligner "La journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées" du 15 juin 2021, et ce, à même le budget de représentation des élus.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée une dépense de 500 \$, auprès de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) pour l'achat d'un espace publicitaire dans le feuillet de l'activité pour souligner "La journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées" du 15 juin 2021;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-03-31 18:26

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1213573005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 500 \$, auprès de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) pour l'achat d'un espace publicitaire dans le feuillet de l'activité pour souligner "La journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées" du 15 juin 2021, et ce, à même le budget de représentation des élus.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement l'achat d'espaces publicitaires lors d'activités sportives, communautaires, de loisirs ou culturelles tenues dans l'arrondissement. Ces dépenses sont portées au budget de publicité / frais de représentation des élus pour l'année financière courante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'autoriser une dépense de 500 \$, taxes incluses, auprès de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) pour l'achat d'un espace publicitaire dans le feuillet de l'activité pour souligner "La journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées" du 15 juin 2021, et ce, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2020.

**JUSTIFICATION**

L'Organisme s'engage à utiliser la somme versée en conformité avec sa demande. Il s'engage également à faire parvenir, aux personnes concernées, une preuve de l'utilisation de ladite somme.

Dans le cas où l'activité prévue n'a pas lieu, l'Organisme s'engage à aviser les personnes concernées et de proposer une activité alternative pour l'utilisation de la somme versée.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget de fonctionnement.  
Fournisseur: 529438

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anna MIELCZAREK  
Chargée de secrétariat

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claire VASSART  
Directrice

Le : 2021-03-22



**Dossier # : 1217549001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la reconnaissance et le soutien de la Troupe de danse Mapou Ginen, à titre de partenaire de mission partagée et reconduire la reconnaissance du Carrefour des retraités de Montréal-Nord, de la Fondation des médecins Canado-Haïtiens à titre de partenaire privé, les Productions Qu'en dit Raton, à titre de partenaire de mission partagée et l'organisation du Hockey mineur de Montréal-Nord, à titre de partenaire de mission complémentaire, pour la période de janvier 2021 à janvier 2024.

QUE soit approuvée la reconnaissance et le soutien de la Troupe de danse Mapou Ginen, à titre de partenaire de mission partagée, pour la période de janvier 2021 à janvier 2024;  
QUE soient reconduites les reconnaissances du Carrefour des retraités de Montréal-Nord et de la Fondation des médecins Canado-Haïtiens à titre de partenaire privé, pour la période de janvier 2021 à janvier 2024;

QUE soit reconduite la reconnaissance des Productions Qu'en dit Raton, à titre de partenaire de mission partagée, pour la période de janvier 2021 à janvier 2024;

ET QUE soit reconduite la reconnaissance de l'organisation du Hockey mineur de Montréal-Nord, à titre de partenaire de mission complémentaire, pour la période de janvier 2021 à janvier 2024.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-04-01 08:26**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217549001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la reconnaissance et le soutien de la Troupe de danse Mapou Ginen, à titre de partenaire de mission partagée et reconduire la reconnaissance du Carrefour des retraités de Montréal-Nord, de la Fondation des médecins Canado-Haïtiens à titre de partenaire privé, les Productions Qu'en dit Raton, à titre de partenaire de mission partagée et l'organisation du Hockey mineur de Montréal-Nord, à titre de partenaire de mission complémentaire, pour la période de janvier 2021 à janvier 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord (ci-après nommé la politique) a été adoptée le 11 octobre 2011 et elle est entrée en vigueur au mois de janvier 2012.

Cette politique permet d'encadrer le partenariat qui prévaut à Montréal-Nord ainsi que le soutien que l'arrondissement accorde aux organismes œuvrant dans les domaines du développement social, culturel, communautaire, des loisirs et du sport, à l'intention des résidents de Montréal-Nord. Elle incite les organismes à avoir une gestion rigoureuse des ressources consenties à cet effet. Elle fixe pour ces partenaires des règles claires, équitables et transparentes pour l'accès aux équipements et à l'aide financière fournie par l'arrondissement. À cet égard, elle contribue à assurer aux citoyens de Montréal-Nord une offre de services diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport, de loisir ainsi qu'un soutien au développement social.

La Troupe de danse Mapou Ginen et les Productions Qu'en dit Raton ont déposé une demande de reconnaissance à titre de partenaire de mission partagée.

Le Carrefour des retraités de Montréal-Nord et la Fondation des médecins Canado-Haïtiens ont déposé une demande de reconnaissance à titre de partenaire privé.

L'Organisation du Hockey mineur de Montréal-Nord a déposé une demande de reconnaissance à titre de partenaire de mission complémentaire.

Tous les documents requis ont été jugés conformes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 10 489** (3 décembre 2019) : Annuler la résolution CA18 10 440 qui suspendait l'application de l'article 6.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui permet de reconnaître de nouveaux organismes.

**CA18 10440 (12 novembre 2018)** : Suspendre temporairement l'application de l'article

6.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui permet de reconnaître de nouveaux organismes.

**CA16 10 236** (13 juin 2016) : Amender la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord afin d'y inclure un programme de subvention pour une aide d'urgence destinée aux personnes et familles défavorisées.

**CA14 10 359** (8 septembre 2014): Amender la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord, adoptée le 11 décembre 2012.

## DESCRIPTION

La politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement de Montréal-Nord dans le processus de reconnaissance, à titre de partenaires, des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

La politique établit le statut de chaque organisme reconnu en fonction du niveau de complémentarité de sa mission avec celle de l'arrondissement de Montréal-Nord. L'accès aux ressources financières, matérielles et techniques de l'arrondissement dépend principalement de ce statut. Ainsi, les organismes reconnus par l'arrondissement sont susceptibles d'appartenir à l'une ou l'autre des catégories ou sous-catégories d'organismes suivants :

1. Les partenaires de mission
  - a. Les partenaires de mission complémentaire
  - b. Les partenaires de mission partagée
2. Les partenaires associés
  - a. Les partenaires institutionnels
  - b. Les partenaires de concertation
3. Les partenaires privés

Chaque catégorie nécessite de satisfaire à des critères de reconnaissance spécifiques. Une reconnaissance est valide pour trois ans. De plus, à certaines conditions et selon le type d'organismes, une reconnaissance permet d'obtenir une aide financière dans le cadre des cinq programmes suivants :

- Les subventions aux organismes de loisirs;
- Les subventions aux clubs sportifs;
- Les subventions aux organismes culturels;
- Les subventions pour des projets spéciaux;
- Les subventions provenant de la Ville de Montréal et gérées de concert avec l'arrondissement.

La politique précise également les conditions et les règles d'accès au soutien matériel et technique fourni par l'arrondissement. Selon le type d'usage (occasionnel, périodique et permanent), elle contient notamment des indications sur les priorités d'accès aux locaux et plateaux gérés par l'arrondissement. Aussi, des règles spécifiques s'appliquent pour les locaux à vocation culturelle et ceux à vocation communautaire de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord (MCC).

La Troupe de danse Mapou Ginen a pour mission d'aider à l'épanouissement à travers la danse, le chant, le théâtre et de promouvoir de la culture haïtienne en lui offrant une

visibilité au sein de la communauté québécoise et internationale.

Le Carrefour des retraités de Montréal-Nord a pour mission d'aider au maintien des personnes âgées dans leur milieu naturel de vie, briser la solitude, favoriser une saine alimentation et une participation sociale minimale.

La mission de la Fondation des médecins Canado-Haïtiens est d'être en support aux organismes humanitaires venant en aide aux jeunes défavorisés de la communauté et de participer aux différents projets de soutien à la communauté..

Les Productions Qu'en dit Raton a pour mission de promouvoir les arts de la scène, le théâtre et les nouveaux médias, ainsi que les activités liés à ces domaines et à d'autres domaines connexes.

L'organisation du Hockey mineur de Montréal-Nord a pour mission de s'occuper exclusivement du hockey à Montréal-Nord.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord permet d'avoir une approche équitable et transparente dans le traitement des demandes de nombreux organismes partenaires. Le but de cette politique est de soutenir les organismes sans but lucratif dont la mission s'harmonise avec les orientations, les politiques et le plan d'action de l'arrondissement. En ce sens, ces organismes constituent des partenaires de premier plan permettant à l'arrondissement de Montréal-Nord de réaliser sa mission auprès des citoyens.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La Troupe de danse Mapou Ginen avait entamé le processus de reconnaissance auprès de la division du développement social avant la pandémie : par conséquent, l'arrondissement de Montréal-Nord est favorable à la reconnaissance de cet organisme sera pour une durée de trois ans.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude FOURNIER  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-03-29

Claudiel TOUSSAINT  
Directeur



**Dossier # : 1212577003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RGCA21-10-0001-1 modifiant le Règlement RGCA21-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2021) afin d'ajouter des frais aux travaux relatifs au domaine public.

QUE soit adopté le Règlement RGCA21-10-0001-1 modifiant le Règlement RGCA21-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2021) afin d'ajouter des frais aux travaux relatifs au domaine public.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-03-25 09:48

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1212577003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RGCA21-10-0001-1 modifiant le Règlement RGCA21-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2021) afin d'ajouter des frais aux travaux relatifs au domaine public.

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021, un avis de motion a été donné concernant le projet Règlement RGCA21-10-0001-1 modifiant le Règlement RGCA21-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2021) afin d'ajouter des frais aux travaux relatifs au domaine public. Le projet de règlement a été présenté et déposé. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans le délai imparti par la loi.

Le Règlement RGCA21-10-0001-1 modifiant le Règlement RGCA21-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2021) afin d'ajouter des frais aux travaux relatifs au domaine public doit être adopté conformément à la loi.

Suite à l'adoption du règlement, un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié sur le site Internet de l'arrondissement conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Sophie BERGERON  
agent(e) de recherche



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212577003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA21-10-0001 -1 modifiant le Règlement RGCA21-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2021) afin d'ajouter des frais aux travaux relatifs au domaine public.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À partir du mois de mars il sera mis en fonction, sur tout le territoire de la Ville de Montréal, un nouveau système pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public ( système AGIR). certains ajustements à notre règlement doivent être apportés. De même une correction sera faite au niveau de certains paragraphes

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les modifications demandées sont:

- Principalement d'ajouter des frais pour les demandes qui concernent les rues faisant partie du réseau de voirie artérielle tel que décrit au règlement 02-003;
- D'apporter une correction à l'article 25 en remplaçant le paragraphe 3 par le 4;
- En ajoutant deux nouveaux tarifs:
  1. Pour tous travaux de raccordement d'aqueduc et/ou d'égout, pour l'inspection et l'administration, des frais de 111 \$;
  2. Pour tous travaux de désaffectation d'un drain d'égout et/ou d'une entrée d'aqueduc, des frais de 4 280 \$»

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie Marthe PAPINEAU  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Claire VASSART  
Directrice / Performance ,greffe et services administratifs

Le : 2021-02-19



**Dossier # : 1212577001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RGCA05-10-0008-7 modifiant le Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eau, les édifices publics et les espaces publics afin de déléguer certaines autorisations au directeur.

QUE soit adopté le Règlement RGCA05-10-0008-7 modifiant le Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eau, les édifices publics et les espaces publics afin de déléguer certaines autorisations au directeur.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-03-25 09:50

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1212577001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RGCA05-10-0008-7 modifiant le Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eau, les édifices publics et les espaces publics afin de déléguer certaines autorisations au directeur.

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021, un avis de motion a été donné concernant le projet Règlement RGCA05-10-0008-7 modifiant le Règlement RGCA05-10-0008-7 sur les parcs, bassins d'eau, les édifices publics et les espaces publics afin de déléguer certaines autorisations au directeur. Le projet de règlement a été présenté et déposé. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans le délai imparti par la loi.

Le Règlement RGCA05-10-0008-7 modifiant le Règlement RGCA05-10-0008-7 modifiant le Règlement sur les parcs, bassins d'eau, les édifices publics et les espaces publics afin de déléguer certaines autorisations au directeur doit être adopté conformément à la loi.

Suite à l'adoption du règlement, un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié sur le site Internet de l'arrondissement conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Sophie BERGERON  
agent(e) de recherche

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212577001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA05-10-0008 -7 modifiant le Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eau, les édifices publics et les espaces publics afin de déléguer certaines autorisations au directeur.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité du service et dans le but de réduire le temps d'approbation des événement de façon significative et de mieux soutenir nos organismes promoteurs d'événements il est proposé de délégué au directeur de la culture,des sports, des loisirs et de développement social les diverses demandes de dérogations reliées aux activités approuvés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

On recommande que l'entièreté de la légitimité de tenir un événement sur le domaine public incluant les différentes composantes et activités, soit déléguée au directeur CSLDS. À cet effet une modification à la réglementation sur la tenue d'événement sur le domaine public en éliminant les demandes de dérogations au conseil d'arrondissement est soumis au conseil d'arrondissement.

Certains articles de la réglementation permet actuellement au directeur de la DCSLDS d'autoriser la tenue d'événements sur l'espace public. Cependant il manque la délégation de quelques articles souvent implicites à la tenue d'un événement.

**JUSTIFICATION**

On demande que soit délégué au directeur de la culture,des sports, des loisirs et de développement social, lors des événements autorisés, les dérogations suivantes:

- de permettre des activités reliées à la musique qui dépassent 60 décibels entre 7 h et 19 h et 55 décibels entre 19 h et 22 h;
- de permettre la consommation d'alcool;
- de permettre la sollicitation d'abonnements, des dons, de distribuer des annonces, ou des prospectus;
- de permettre de pratiquer un jeu de hasard, un pari, une gageure ou une loterie ;

- de permettre de se trouver dans un parc après vingt-trois heures;
- de permettre d'allumer un feu, un feu de cuisson, l'utilisation des feux d'artifice, des pétards ou des pièces pyrotechniques sur autorisation du Service de sécurité d'incendie.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Suite aux vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie Marthe PAPINEAU  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claire VASSART  
Directrice / Performance ,greffe et services  
administratifs

Le : 2021-02-10







**Dossier # : 1217987001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RGCA08-10-0007-3 modifiant le Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public en concordance au système A.G.I.R.

QUE soit adopté le Règlement RGCA08-10-0007-3 modifiant le Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public en concordance au système A.G.I.R.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-03-25 09:43

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1217987001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RGCA08-10-0007-3 modifiant le Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public en concordance au système A.G.I.R.

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021, un avis de motion a été donné concernant le projet Règlement RGCA08-10-0007-3 modifiant le Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public en concordance au système A.G.I.R. Le projet de règlement a été présenté et déposé. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans le délai imparti par la loi. Le Règlement RGCA08-10-0007-3 modifiant le Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public en concordance au système A.G.I.R doit être adopté conformément à la loi.

Suite à l'adoption du règlement, un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié sur le site Internet de l'arrondissement conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Sophie BERGERON  
agent(e) de recherche

**IDENTIFICATION****Dossier # :1217987001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA08-10-0007 -3 modifiant le Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public en concordance au système A.G.I.R.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre du projet des services centraux d'uniformiser le traitement des demandes de permis d'occupation temporaire du domaine public, le nouveau système A.G.I.R. (Assistant à la Gestion des Interventions dans la Rue) entrera en vigueur le 29 mars 2021. Ce système s'appliquera sur tout le territoire de la Ville de Montréal.

Au niveau de l'arrondissement, certaines dispositions réglementaires dans le Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public doivent être modifiées pour être en concordance avec le niveau système A.G.I.R.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Les modifications au Règlement visent essentiellement à modifier des articles qui contiennent des instructions qui ne seront plus requises à l'arrondissement pour le traitement des demandes de permis d'occupation temporaire du domaine public.

**JUSTIFICATION**

Ces modifications sont effectuées dans le cadre de l'arrivée du nouveau système A.G.I.R. et dont une partie du traitement des permis d'occupation temporaire sera traitée par le service centraux.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La facturation reliée à l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public et des prolongation de ceux-ci sera traitée par les services centraux et non plus en arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public de promulgation et d'entrée en vigueur suite à l'adoption du Règlement par la conseil.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : conseil du 8 mars 2021

Adoption : conseil du 12 avril 2021

Promulgation et entrée en vigueur : suite au conseil d'avril 2021.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Sophie BERGERON  
Agente de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claire VASSART  
DPGSA

Le : 2021-02-16



**Dossier # : 1212577004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 1570-5 modifiant le Règlement 1570 sur la circulation routière, à l'article 31, relatif à la vitesse.

QUE soit adopté le Règlement 1570-5 modifiant le Règlement 1570 sur la circulation routière, à l'article 31, relatif à la vitesse.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-03-25 09:45

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1212577004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 1570-5 modifiant le Règlement 1570 sur la circulation routière, à l'article 31, relatif à la vitesse.

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021, un avis de motion a été donné concernant le projet Règlement 1570-5 modifiant le Règlement 1570 sur la circulation routière, à l'article 31, relatif à la vitesse. Le projet de règlement a été présenté et déposé. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans le délai imparti par la loi.

Le Règlement 1570-5 modifiant le Règlement 1570 sur la circulation routière, à l'article 31, relatif à la vitesse doit être adopté conformément à la loi.

Suite à l'adoption du règlement, un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié sur le site Internet de l'arrondissement conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Sophie BERGERON  
agent(e) de recherche



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212577004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement 1570-5 modifiant le Règlement 1570 sur la circulation routière, à l'article 31, relatif à la vitesse.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'améliorer la sécurité des déplacements dans l'arrondissement, de modifier les comportements relativement à la vitesse, de diminuer le nombre et la gravité des accidents, de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes. Il est recommandé d'abaisser la limite de vitesse sur toutes les rues locales de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à modifier le règlement 1570, afin de réduire la limite de vitesse à 30 km/h pour l'ensemble des rues locales de l'arrondissement. Le plan relatif de la limite de vitesse des secteurs visés est annexé en pièce jointe et indique toutes les vitesses prescrites.

Une vitesse de 50km/h sera permise sur les boulevard suivants:

- Léger;
- Henri-Bourassa;
- Industriel;
- Saint-Michel;
- Pie IX;
- Lacordaire;
- et Langelier.

**JUSTIFICATION**

Toutes les rues locales situées dans l'arrondissement verront leur vitesse réduite à 30 km/h. Une telle limite de vitesse 30 km/h permet un équilibre entre la sécurité et la mobilité. Sur ces rues, l'impact de la vitesse influence considérablement la qualité de vie des citoyens et leur niveau d'activité.

Sur le plan de la sécurité, le seuil de la résistance du corps humain dans un accident est une donnée essentielle pour évaluer la limite de vitesse sécuritaire. Selon les études de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le risque de ne pas survivre à une collision est seulement de 10% à une vitesse d'impact de 30 km/h. De ce fait, il serait justifié d'adapter la vitesse affichée dans les zones résidentielles fréquentées par les usagers vulnérables.

De façon générale, il est reconnu que la vitesse est la source de plusieurs problématiques de sécurité :

- Elle réduit le champ de vision ;
- Elle augmente le temps nécessaire aux manoeuvres d'urgence, comme pour éviter un piéton qui surgit entre deux véhicules stationnés ;
- Elle augmente les risques de dérapage, notamment dans les courbes ;
- Elle augmente la violence des chocs.

Il existe donc plusieurs arguments en faveur d'une réduction de la vitesse véhiculaire, reconnus et documentés :

- Elle améliore la fluidité de la circulation en atténuant " l'effet accordéon " créé par le freinage et l'accélération à répétition des véhicules ;
- Elle entraîne une baisse du bruit ambiant ;
- La qualité de l'air s'en trouve améliorée, par une réduction de l'émission des polluants émis par les véhicules.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Volet environnement :

Cette mesure de réduction de la vitesse incite les conducteurs à modifier leurs comportements et assure un espace sécuritaire en rééquilibrant la place accordée aux différents modes de transport.

Volet société :

La vitesse engendre un coût social important pour l'ensemble de la population, puisqu'elle augmente à la fois le risque d'accident et la sévérité des blessures en cas de collision. D'autre part, il est démontré que la circulation automobile intense diminue le sentiment de sécurité des gens. Pour de nombreuses familles, lorsque le risque d'accident est perçu comme étant élevé, elles jugent qu'il est préférable de ne pas laisser aller les enfants à l'école à pied ou à vélo, ce qui contrevient aux objectifs de la direction de la santé publique, qui est de favoriser les transports actifs tout en réduisant les risques de traumatismes liés aux déplacements.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réduction de la limite de vitesse sur les rues locales de l'arrondissement aura pour conséquence :

- De sensibiliser et modifier les comportements des automobilistes relativement à la vitesse ;
- D'améliorer le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes et, par le fait même, encourager le transport actif ;
- De réduire le nombre et la gravité des accidents ;
- De dissuader le transit par les rues locales ;

- D'adopter la vision zéro accident.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie Marthe PAPINEAU  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claire VASSART  
Directrice / Performance ,greffe et services administratifs

Le : 2021-02-16



**Dossier # : 1217161001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter le second projet de résolution PP-046 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 9 au 23 février 2021;

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-046 visant à autoriser des usages dérogatoires pour le 6500, boulevard Henri-Bourassa Est, soit le lot 1 669 276 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R.1562. Ainsi :

Pour l'ensemble du projet :

De déroger à la grille de zonage C5-851 du règlement de zonage refondu no 1562 afin d'autoriser les usages spécifiques suivants :

COMMERCE DE CLASSE H (SPÉCIALISÉ DE MOYENNE NUISANCE : COMMERCE DE GROS)  
COMMERCES de gros de produits alimentaires ;

INDUSTRIE (FAIBLE NUISANCE) (CLASSE B)  
Aliments (préparation ou production) sauf les boulangeries et la transformation de poisson ;

INDUSTRIE (MOYENNE NUISANCE) (CLASSE C)  
Boulangeries .

Le tout aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 18 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'un comptoir de vente de produits alimentaires fabriqués sur place et accessible au public soit aménagé et maintenu dans le bâtiment;

QUE les usages spécifiquement autorisés soient limités aux superficies suivantes :

- Commerces de gros de produit alimentaire (entreposage, réception et expédition) = 1800 mètres carrés;
- Aliments (préparation ou production) sauf les boulangeries et la transformation du poisson ET Boulangeries (Production) = 2100 mètres carrés.

QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- 100% à la livraison du projet;

ET CE conformément aux documents déposés :

- Plan de réaménagement de la façade nord-est réalisé par Monsieur Daniel Zapitteli, architecte, datés 19 du janvier 2021;
- Plan de réaménagement du stationnement situé au coin nord-est du terrain réalisé par Monsieur Daniel Zapitteli, architecte, datés du 20 janvier 2021;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

**Signé par** Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-03-03 14:23

**Signataire :**

Claudel TOUSSAINT

---

Directeur  
Montréal-Nord , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**Dossier # : 1217161001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-046 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement suite à la demande d'approbation référendaire relativement au second projet de résolution PP-046 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500, boul. Henri-Bourassa;

QUE soit adoptée, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-046 visant à autoriser des usages dérogatoires pour le 6500, boulevard Henri-Bourassa Est, soit le lot 1 669 276 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R.1562. Ainsi :

Pour l'ensemble du projet :

De déroger à la grille de zonage C5-851 du règlement de zonage refondu 1562 afin d'autoriser les usages spécifiques suivants :

COMMERCE DE CLASSE H (SPÉCIALISÉ DE MOYENNE NUISANCE : COMMERCE DE GROS)  
COMMERCES de gros de produits alimentaires ;

INDUSTRIE (FAIBLE NUISANCE) (CLASSE B)  
Aliments (préparation ou production) sauf les boulangeries et la transformation de poisson ;

INDUSTRIE (MOYENNE NUISANCE) (CLASSE C)  
Boulangeries .

Le tout aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 18 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'un comptoir de vente de produits alimentaires fabriqués sur place et accessible au public soit aménagé et maintenu dans le bâtiment;

QUE les usages spécifiquement autorisés soient limités aux superficies suivantes :

- Commerces de gros de produit alimentaire (entreposage, réception et expédition) = 1800 mètres carrés;
- Aliments (préparation ou production) sauf les boulangeries et la transformation du poisson ET Boulangeries (Production) = 2100 mètres carrées.

QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- 100% à la livraison du projet;

ET CE conformément aux documents déposés :

- Plan de réaménagement de la façade nord-est réalisé par Monsieur Daniel Zapitteli, architecte, datés 19 du janvier 2021;
- Plan de réaménagement du stationnement situé au coin nord-est du terrain réalisé par Monsieur Daniel Zapitteli, architecte, datés du 20 janvier 2021;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-03-25 09:42

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1217161001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter le second projet de résolution PP-046 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**CONTENU****CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 1er février 2021, le premier projet de résolution PP-046 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500, boulevard Henri-Bourassa a été adopté.

Compte tenu des circonstances particulières liées à la COVID-19, les consultations publiques régulières et requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été suspendues par décret du gouvernement.

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-074, un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation écrite de 15 jours qui se terminait le 23 février 2021.

Le procès-verbal de la séance de consultation écrite doit être déposé et le second projet de résolution PP-046 doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

Suite à l'adoption du second projet de résolution, la procédure d'approbation référendaire se tiendra avec les adaptations nécessaires exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic BEAUDRY  
Inspecteur(trice) des batiments

**IDENTIFICATION****Dossier # :1217161001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-046 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à la publication de l'avis public requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme avec les adaptations nécessaires exigées conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 pour les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de résolution PP-046 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500, boul. Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, aucune demande valide n'a été reçue à nos bureaux dans le délai imparti par la loi.

Le second projet de résolution est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Conformément à la loi, le certificat de la secrétaire d'arrondissement doit être déposé et la résolution PP-046 doit être adoptée par le conseil d'arrondissement.

Un avis de promulgation pour cette résolution sera publié le site Internet de l'arrondissement de Montréal-Nord conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Marie Marthe PAPINEAU, Montréal-Nord

Lecture :

Marie Marthe PAPINEAU, 30 mars 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Sophie BERGERON  
agent(e) de recherche

**IDENTIFICATION****Dossier # :1217161001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le premier projet de résolution PP-046 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre des usages dérogatoires pour le 6500, boulevard Henri-Bourassa Est, soit le lot 1 669 276 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R.1562.

Les aliments Rustica inc., entreprise fondée à Montréal-Nord en 2000, désire s'établir de nouveau à Montréal-Nord au 6500, boulevard Henri-Bourassa, et ce, pour répondre aux besoins grandissants de l'entreprise comptant près de 300 employés et qui est actuellement en pleine expansion.

Son intention est d'occuper la totalité du bâtiment pour y opérer une usine de transformation et de distribution d'aliments préparés et surgelés (pizzas, pâtes à pizza, sauces, etc.) et d'y opérer les usages suivants :

COMMERCE DE CLASSE H (SPÉCIALISÉ DE MOYENNE NUISANCE : COMMERCE DE GROS)

COMMERCES de gros de produits alimentaires ;

INDUSTRIE (FAIBLE NUISANCE) (CLASSE B)

Aliments (préparation ou production) sauf les boulangeries et la transformation de poisson ;

INDUSTRIE (MOYENNE NUISANCE) (CLASSE C)

Boulangeries .

L'implantation de cette entreprise sur cette propriété se fera en deux phases :

Phase 1 : Aménagement de la bâtisse existante et occupation prévue pour 2022 (usage seulement).

Phase 2 : Agrandissement de la bâtisse en 2023.

La présente demande de PPCMOI ne concerne que la phase 1. Les usages permis par la présente demande seront limités en superficie. Le but est de s'assurer que le projet d'agrandissement prévu sur la partie ouest du terrain fasse l'objet d'une nouvelle demande de PPCMOI le moment venu.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre de la demande, les travaux suivants sont prévus :

1. Réaménagement du stationnement situé sur le côté nord-est de la propriété (intersection des boulevards Langelier/Henri-Bourassa).

Réduction de l'aire asphaltée et ajout d'une bande de verdissement qui permettra la plantation de quatre arbres et aménagement d'un sentier piétonnier menant aux portes de l'établissement.

2. Réaménagement d'une section de la façade avant et de la moitié de la façade est (entre la section vitrée avant jusqu'aux quais de chargement).

Remplacement de la brique blanche d'époque par un revêtement de panneaux d'aluminium comportant des insertions de brique grise. Un bandeau métallique surplombe les façades modifiées. Trois percées seront effectuées pour l'installation de fenêtres et d'une porte d'accès, qui donneront sur un commerce de vente au détail de produits fabriqués sur place.

## **Insertion du projet dans son environnement :**

Usage : Les usages projetés n'occasionneront aucune activité extérieure, excepté pour l'accès par des camions de livraison. La nouvelle affectation de la propriété s'insère adéquatement avec les usages voisins. Enfin, le terrain fait partie de la zone d'emploi telle que décrite au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et qui permet d'autoriser les activités projetées.

Architecture : Le boulevard Henri-Bourassa constitue l'accès nord-est à l'arrondissement de Montréal-Nord et la portion de la propriété où des interventions sont prévues est visible à partir de cette section du boulevard.

Le choix des matériaux s'accorde bien avec ceux qui sont existants sur le bâtiment. Par exemple, les panneaux d'aluminium rappellent la façade principale constituée de panneaux de verre et l'ajout d'insertion de brique rappelle l'utilisation de ce matériel sur certains pans de mur du bâtiment existant.

## **JUSTIFICATION**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 6500, boulevard Henri-Bourassa en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble dans le but d'occuper le bâtiment par des usages dérogatoires;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire aux dispositions du Règlement de zonage R.R.1562 et plus précisément à la grille de zonage C5-851 concernant les usages autorisés;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre harmonieusement au milieu existant;

CONSIDÉRANT que le projet apporte une plus-value au secteur et de façon générale à l'arrondissement;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, l'occupation du bâtiment par des usages dérogatoires;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Il est proposé :

D'adopter, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution PP-046 visant à autoriser des usages dérogatoires pour le 6500, boulevard Henri-Bourassa Est, soit le lot 1 669 276 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R.1562.

Pour l'ensemble du projet :

De déroger à la grille de zonage C5-851 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser les usages spécifiques suivants :

COMMERCE DE CLASSE H (SPÉCIALISÉ DE MOYENNE NUISANCE : COMMERCE DE GROS)  
COMMERCES de gros de produits alimentaires ;

INDUSTRIE (FAIBLE NUISANCE) (CLASSE B)  
Aliments (préparation ou production) sauf les boulangeries et la transformation de poisson ;

INDUSTRIE (MOYENNE NUISANCE) (CLASSE C)  
Boulangeries ;

Le tout aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 18 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'un comptoir de vente de produits alimentaires fabriqués sur place et accessible au public soit aménagé et maintenu dans le bâtiment;

QUE les usages spécifiquement autorisés soient limités aux superficies suivantes :

- Commerces de gros de produit alimentaire (entreposage, réception et expédition) = 1 800 m<sup>2</sup>;
- Aliments (préparation ou production) sauf les boulangeries et la transformation du poisson ET Boulangeries (Production) = 2 100 m<sup>2</sup>.

QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- 100% à la livraison du projet;

ET CE conformément aux documents déposés :

- Plan de réaménagement de la façade nord-est réalisé par Monsieur Daniel Zapitteli, architecte, datés du 19 janvier 2021;

- Plan de réaménagement du stationnement situé au coin nord-est du terrain réalisé par Monsieur Daniel Zapitteli, architecte, datés du 20 janvier 2021;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public sera publié tel que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme l'exige concernant l'assemblée publique de consultation.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février 2020:

- Conseil d'arrondissement - 1er février 2021 - Adoption du premier projet de résolution
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Affichage sur le site du projet
- Consultation écrite d'une durée de 15 jours (dates à déterminer)

Mars 2021:

- Conseil d'arrondissement - 8 mars 2021 - Adoption du 2e projet de résolution
- Avis public aux personnes intéressées décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Fin du délai pour effectuer une demande de participation à un référendum - Au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit la publication de l'avis

Avril 2021:

- Conseil d'arrondissement - 12 avril 2021 - Adoption de la résolution finale
- Entrée en vigueur du PPCMOI

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement RGA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord ainsi qu'au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic BEAUDRY  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2021-01-11



**Dossier # : 1217758001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant secondaire de 1,67 m au lieu de 2,25 m pour le 4255, rue de Castille, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite d'une durée de 15 jours tenue du 12 mars au 26 mars 2021;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant secondaire de 1,67 m au lieu de 2,25 m;

QUE cette dérogation soit conforme au certificat de localisation préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre de Groupe SR, daté du 9 mars 2015 et déposé à la DAUSE le 2 décembre 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 412 124 du cadastre du Québec, soit le 4255, avenue de Castille.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-03-25 09:32

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1217758001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant secondaire de 1,67 m au lieu de 2,25 m pour le 4255, rue de Castille, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074.

**CONTENU****CONTEXTE**

La demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser la marge de recul avant secondaire d'un immeuble comportant deux logements, situé au 4255, rue de Castille, et ce, dans le cadre d'une transaction immobilière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA06 10 270 - (1062577045) - 16 août 2006 : Accorder une dérogation mineure afin de réduire la marge avant secondaire à 1,61 m au lieu de 2,25 m pour le 4255, rue de Castille - lot 1 412 124 du cadastre du Québec.

**DESCRIPTION**

La présente demande vise à permettre une marge avant secondaire d'un mètre soixante-sept (1,67 m) au lieu de deux mètres vingt-cinq (2,25 m), comme prescrit à la grille R10-408 du Règlement de zonage R.R. 1562.

La marge de recul avant secondaire est dérogatoire et la situation doit être régularisée.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures:

- a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- b) l'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

- d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

La dérogation mineure se justifie par le préjudice que causerait l'exigence de modifier le bâtiment afin de respecter la marge de recul avant secondaire.

## **JUSTIFICATION**

**Considérant** qu'une demande a été déposée pour 4255, rue de Castille en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but la régularisation des marges de l'immeuble;

**Considérant** que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

**Considérant** que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accorder la demande de dérogation mineure.

**QUE** soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant secondaire d'un mètre soixante-sept (1,67 m) au lieu de deux mètres vingt-cinq (2,25 m), et ce, conformément au certificat de localisation préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre de Groupe SR, daté du 9 mars 2015 et déposé à la DAUSE le 2 décembre 2020;

**QUE** cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La consultation publique prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 11 mars 2021 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite du 12 au 26 mars 2021 sur le site internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée - 11 mars 2021;

1. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - 12 mars au 26 mars 2021;
2. Adoption d'une résolution en séance virtuelle du conseil accordant ou refusant la demande de dérogation mineure - 12 avril 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David FORTIN  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2021-03-15



**Dossier # : 1217758002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre 0 case de stationnement au lieu de 2 pour le 10901, avenue Poitras, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec le décret 2020-074.

Il est recommandé :

**QUE** soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite d'une durée de 15 jours tenue du 12 mars au 26 mars 2021;

**QUE** soit accordé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, un nombre de cases de stationnement inférieur à celui exigé, soit 0 case au lieu de 2 pour un bâtiment résidentiel de 3 logements hors sol;

**QUE** cette dérogation soit conforme aux plans d'aménagements intérieurs préparés par Mazen Chamseddine, architecte, datés du 8 mars 2021, déposés à la DAUSE le 8 mars 2021;

**QUE** cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

**ET QUE** cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 173 470 du cadastre du Québec, soit le 10901, avenue Poitras.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-03-25 09:29

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217758002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre 0 case de stationnement au lieu de 2 pour le 10901, avenue Poitras, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec le décret 2020-074.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de dérogation mineure est déposée le 4 novembre 2020, afin de régulariser une non-conformité qui perdure depuis quelques années quant au nombre de cases de stationnement requises pour un immeuble comportant trois (3) logements hors sol et un (1) logement au sous-sol, situé au 10901 avenue Poitras, et ce, suivant une transaction immobilière survenue en 2019.

Le nouvel acheteur souhaitait ajouter un logement au sous-sol dans l'ancien garage. Sa demande a été refusée le 3 octobre 2019 puisqu'il n'est pas autorisé d'avoir plus d'un logement au sous-sol pour les bâtiments ayant jusqu'à trois (3) logements hors sol.

Le Règlement de zonage R.R. 1562 stipule que:

- Article 92.20 : Deux (2) cases de stationnement sont requises pour un triplex ;
- Article 36 : Un bâtiment qui comporte jusqu'à trois (3) logements hors sol peut avoir qu'un (1) seul logement au sous-sol;
- Article 105. Ce logement au sous-sol est exclu du calcul pour le nombre de cases de stationnement requis.

Le bâtiment a été construit en 1958 (permis #8559) et la date du retrait du garage est inconnue. Ainsi le bâtiment est devenu dérogatoire à ce moment quant au nombre de cases de stationnement requis.

L'option de remettre le garage en place s'avère coûteuse et risquée pour le bâtiment. Il a été constaté que le préjudice était majeur étant donné l'impossibilité pour le requérant de se conformer à la réglementation autrement. En effet, le Plan d'urbanisme n'autorise pas le stationnement en cours avant, il n'y a pas de ruelle à l'arrière permettant d'aménager un espace de stationnement en cour arrière et on retrouve une servitude de passage et le parcours de l'issue arrière dans cette marge latérale.

En contrepartie, le propriétaire propose d'améliorer l'état du logement, en réaménageant un grand logement familial au sous-sol de trois (3) chambres à coucher, et de réaménager la cour avant en retirant le pavé uni. Il propose de faire un aménagement paysager en

verdissant l'espace, de planter un arbre et quelques arbustes et d'aménager un accès piéton. Le muret situé sur le domaine public sera retiré ainsi que le mur en béton dans la cour avant qui servait de mur de soutènement à l'accès au garage. L'entrée charretière sera également désaffectée.

En somme, il s'agit d'une régularisation d'une situation existante qui, de surcroît, sera améliorée.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

## **DESCRIPTION**

La présente demande vise donc à permettre un nombre de cases de stationnement inférieur à celui prescrit à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R. 1562, soit zéro (0) case de stationnement au lieu de deux (2) pour un bâtiment résidentiel de trois (3) logements. La situation existante laisse présager que le logement au sous-sol a été aménagé depuis plusieurs décennies. L'intention du propriétaire était d'améliorer l'état actuel du logement au sous-sol en l'agrandissant de sorte à offrir un logement de qualité pour une famille. Le propriétaire est de bonne foi, il n'est pas le propriétaire ayant aménagé les logements sans permis.

Puisque la propriété ne fournit actuellement aucun espace de stationnement conforme, l'impact au niveau du stationnement sur rue reste inchangé, étant donné que la situation est existante depuis plusieurs décennies.

En somme, la demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- b) l'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

## **JUSTIFICATION**

**Considérant** qu'une demande a été déposée le 4 novembre 2020 pour le 10901, avenue Poitras en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre un nombre de cases de stationnement inférieur à celui exigé, soit zéro (0) case au lieu de deux (2).

**Considérant** que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accorder la demande de dérogation mineure.

ET

**QUE** soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, un nombre de cases de stationnement inférieur à celui exigé par le règlement de zonage, soit zéro (0) case au lieu de deux (2) cases pour un bâtiment résidentiel de trois (3) logements hors-sol, conformément aux plans d'aménagements intérieurs préparés par Mazen Chamseddine, architecte, datés du 8 mars 2021, déposés à la DAUSE le 8 mars 2021;

**QUE** cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La consultation publique prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 11 mars 2021 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite du 12 au 26 mars 2021 sur le site internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée - 11 mars 2021;

1. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - 12 au 26 mars 2021;
2. Adoption d'une résolution en séance virtuelle du conseil d'arrondissement accordant ou refusant la demande de dérogation mineure - 12 avril 2021.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**



**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David FORTIN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2021-03-15

**Dossier # : 1214602001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 4,2 m au lieu de 4,5 m pour le 12275, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite d'une durée de 15 jours tenue du 12 mars au 26 mars 2021;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant principale de quatre mètres vingt (4,20 m) au lieu de quatre mètres cinquante (4,50 m);

QUE cette dérogation soit conforme au certificat de localisation préparé par Sylvain Ladouceur, arpenteur-géomètre pour la firme LADOUCEUR arpenteur géomètre, daté du 10 août 2001 et déposé à la DAUSE le 27 juillet 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 095 989 du cadastre du Québec, soit le 12275, boulevard Lacordaire.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-03-31 18:44

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1214602001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 4,2 m au lieu de 4,5 m pour le 12275, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074

**CONTENU****CONTEXTE**

La demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser la marge de recul avant principale d'un immeuble comportant 8 logements situé au 12275, boulevard Lacordaire, et ce, dans le cadre d'une transaction immobilière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Le bâtiment, construit en 1971, a été implanté à quatre mètres vingt (4,20 m) de la ligne de terrain avant, alors qu'en vertu du Règlement de zonage 535 de la Cité de Montréal-Nord de l'époque, la marge de recul avant minimale prescrite était de quatre mètres cinquante-sept (4,57 m) ou de quinze pieds (15').

La présente demande vise donc à permettre une marge avant principale de quatre mètres vingt (4,20 m) au lieu de quatre mètres cinquante (4,50 m), tel que prescrit à la grille R21-723 du Règlement de zonage R.R. 1562.

En somme, la marge avant principale est dérogatoire et la situation doit être régularisée.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures:

- a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- b) l'application des dispositions du Règlement de zonage, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

- c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

## **JUSTIFICATION**

**Considérant** qu'une demande a été déposée pour 12275, boulevard Lacordaire en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but la régularisation de la marge avant principale de l'immeuble;

**Considérant** que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

**Considérant** que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accorder la demande de dérogation mineure.

**QUE** soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant principale de quatre mètres vingt (4,20 m) au lieu de quatre mètres cinquante (4,50 m) et ce, conformément au certificat de localisation préparé par Sylvain Ladouceur, arpenteur-géomètre pour la firme LADOUCEUR arpenteur géomètre, daté du 10 août 2001 et déposé à la DAUSE le 27 juillet 2020;

**QUE** cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La consultation publique prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 11 mars 2021 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite du 12 au 26 mars 2021 sur le site internet de l'arrondissement. Aucun commentaire n'a été reçu tel qu'il appert du procès-verbal joint au présent sommaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Parution de l'avis public prescrit par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme - 11 mars 2021;
2. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - 12 mars au 26 mars 2021;
3. Adoption d'une résolution en séance virtuelle du conseil d'arrondissement accordant ou refusant la demande de dérogation mineure - 12 avril 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie ALLEN  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2021-03-03

**Dossier # : 1217161002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre une marge avant de 3,64 m au lieu de 4,5 m, une marge avant secondaire de 1,53 m au lieu de 2,25 m, permettre 0 case de stationnement au lieu de 1 et permettre une façade principale perpendiculaire à la voie publique plutôt que de façon parallèle, pour le 11930, avenue Savard, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074.

Il est recommandé:

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 12 au 26 mars 2021;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant de 3,64 m au lieu que de 4,5 m, une marge avant secondaire de 1,53 m plutôt que 2,25 m, 0 case de stationnement au lieu de 1 et une façade perpendiculaire à la voie publique au lieu de parallèle;

QUE cette dérogation soit conforme au certificat de localisation réalisé par Véronique Armand, arpenteure-géomètre, pour le groupe SR inc., et daté du 25 septembre 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux .

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 846 401 du cadastre du Québec, soit le 11930, avenue Savard.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-03-25 09:34

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217161002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre une marge avant de 3,64 m au lieu de 4,5 m, une marge avant secondaire de 1,53 m au lieu de 2,25 m, permettre 0 case de stationnement au lieu de 1 et permettre une façade principale perpendiculaire à la voie publique plutôt que de façon parallèle, pour le 11930, avenue Savard, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La dérogation mineure est demandée dans le cadre d'une transaction immobilière. Voici un bref historique de la propriété :

- La maison a été construite en 1966. À l'époque, le boulevard Albert-Brosseau devait être prolongé vers l'ouest, il a donc été permis de construire avec une façade vers la rivière. Le projet de prolongement a cependant été abandonné dans les années 1970.
- En 1983, un échange de terrain a eu lieu pour permettre la création d'un accès vers la propriété de ce qui allait devenir les Berges de l'Anse 2.
- Cet accès a été créé à même la cour arrière du 11930, avenue Savard, en échange d'un terrain sis du côté ouest du 11930, avenue Savard.
- Ces modifications ont créé diverses non conformités qui doivent être régularisées.

En somme, quatre dérogations au Règlement de zonage R.R. 1562 ont été relevées :

- Marge avant de 3,64 m au lieu de 4,50 m (grille R1-314);
- Marge avant secondaire de 1,53 m au lieu de 2,25 m (grille R1-314);
- Aucune case de stationnement (article 92.20);
- Façade avant non parallèle à la voie publique (article 77).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**



Permettre une marge avant de trois mètres soixante-quatre (3,64 m) au lieu de quatre mètres cinquante (4,50 m), une marge avant secondaire de un mètre cinquante-trois (1,53 m) au lieu de deux mètres vingt-cinq (2,25 m), tel qu'exigé à la grille des usages et des normes numéro R1-314.

Déroger à l'article 92,20 afin de permettre un nombre de cases de stationnement inférieur à celui exigé, soit zéro (0) case de stationnement pour un logement résidentiel plutôt qu'une (1) case tel qu'exigé.

Déroger à l'article 77 afin de permettre une façade principale perpendiculaire à la voie publique plutôt que de façon parallèle, tel qu'exigé.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;
- b) L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande ;
- c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;
- e) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

## **JUSTIFICATION**

**Considérant** qu'une demande a été déposée pour le 11930, avenue Savard, en vertu Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre la régularisation de certains éléments dérogatoires dans le cadre d'une transaction immobilière;

**Considérant** que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

**Considérant** que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accorder la demande de dérogation mineure;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant de trois mètres soixante-quatre (3,64 m) au lieu de quatre mètres cinquante (4,50 m), une marge avant secondaire de un mètre cinquante-trois (1,53 m) au lieu de deux mètres vingt-cinq (2,25 m), permettre zéro (0) case de stationnement au lieu d'une (1) case tel qu'exigé et permettre une façade principale perpendiculaire à la rue au lieu de parallèle tel qu'exigé;

QUE cette dérogation soit conforme au certificat de localisation réalisé par Véronique Armand, arpenteure-géomètre, pour le groupe SR inc., et datés du 25 septembre 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La consultation publique prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 11 mars 2021 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite du 12 au 26 mars 2021 sur le site internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée - 11 mars 2021;

1. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - 12 mars au 26 mars 2021;
2. Adoption d'une résolution en séance virtuelle du conseil accordant ou refusant la demande de dérogation mineure - 12 avril 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic BEAUDRY  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2021-03-22

**Dossier # : 1197040014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 0,74 m au lieu de 4,5 m, neuf cases de stationnement au lieu de dix, une allée de circulation d'une largeur de 5,38 m au lieu de 7,1 m et la localisation d'une sortie d'air en marge latérale pour le 4800, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

Il est recommandé:

QUE soient permis, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures, une marge avant principale de 0,74 m au lieu de 4,5 m, neuf cases de stationnement au lieu de dix, une allée de circulation d'une largeur de 5,38 m au lieu de 7,1 m et la localisation d'une sortie d'air en marge latérale conformément aux plans d'architecture préparés par 2Architectures, datés du 27 février 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 845 551 et 2 210 164 du cadastre du Québec, soit le 4800 boulevard Léger.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-03-26 16:48

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1197040014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 0,74 m au lieu de 4,5 m et abroger les dérogations mineures rendues caduques par la modification du projet soit : les 9 cases de stationnement au lieu de 10, l'allée de circulation de 5,38 m au lieu de 7,1 m, et la localisation d'une sortie d'air en marge latérale pour le 4800, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est recommandé:

QUE soit permis, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures, une marge avant principale de 0,74 m au lieu de 4,5 m, conformément aux plans d'architecture préparés par 2Architectures, datés du 11 mars 2021;

QUE soit abrogées les dérogations mineures suivantes rendues caduques par la modification du projet :

- neuf (9) cases de stationnement au lieu de dix (10) comme prescrit à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R. 1562.;
- une allée de circulation de cinq mètres trente-huit (5,38 m) au lieu de sept mètres un (7,1 m) comme prescrit à l'article 92.19 du Règlement de zonage R.R. 1562.;
- la localisation d'une sortie d'air en marge latérale alors que l'usage y est prohibé à l'article 94 du Règlement de zonage R.R. 1562.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 845 551 et 2 210 164 du cadastre du Québec, soit le 4800 boulevard Léger.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-03-25 09:38

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197040014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 0,74 m au lieu de 4,5 m, neuf cases de stationnement au lieu de dix, une allée de circulation d'une largeur de 5,38 m au lieu de 7,1 m et la localisation d'une sortie d'air en marge latérale pour le 4800, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA02 -10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Mise en contexte :**

Une demande de dérogation mineure a été déposée pour permettre une marge avant principale de zéro mètre soixante-quatorze (0,74 m) au lieu de quatre mètres cinq (4,5 m), neuf (9) cases de stationnement au lieu de dix (10), une allée de circulation d'une largeur de cinq mètres trente-huit (5,38 m) au lieu de sept mètres un (7,1 m) et la localisation d'une sortie d'air en marge latérale au 4800, boulevard Léger.

Pour faire suite à la modification du projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages comprenant vingt (20) logements, une nouvelle dérogation mineure a été déposée pour permettre de déroger à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R.1562.

Les modifications aux dérogations déjà accordées concernent la largeur de l'allée de circulation et la présence d'une sortie d'air en marge latérale.

Suite à certaines validations structurales, la configuration de l'aire de stationnement intérieure a dû être modifiée. Une partie de l'allée de circulation a été diminuée en largeur afin d'atteindre cinq mètres trente-huit (5,38 m). La seule case de stationnement, directement accessible par cette portion de l'allée de circulation, est la case réservée aux personnes à mobilité réduite, laquelle bénéficie de plus d'espace libre en largeur (dimensions de la case et allée latérale de circulation obligatoire), ce qui permettra d'effectuer la manœuvre d'entrée et de sortie malgré l'allée de circulation restreinte.

Dans le cadre de la révision normative du projet, la présence d'une sortie d'air a également été notée en marge latérale. Il s'agit du seul emplacement possible pour localiser la sortie d'air vicié du stationnement puisque la marge arrière est occupée par

l'allée d'accès au stationnement.

Ce dossier est lié à la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visée par le dossier 1197040017.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures:

- a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562. et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- b) l'application des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562. visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

### **Recommandation :**

**Considérant** qu'une demande a été déposée pour le 4800, boulevard Léger, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures ayant pour but de régulariser la marge avant principale, le nombre de cases de stationnement, la largeur d'une allée de circulation et la localisation d'une sortie d'air;

**Considérant** qu'outre ces éléments le projet est conforme en totalité à la réglementation d'urbanisme;

**Considérant** qu'une demande a été déposée pour le 4800, boulevard Léger, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour un projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages comprenant vingt (20) logements;

Les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent D'ACCORDER la demande de dérogation mineure à l'effet de permettre:

- une marge avant principale de zéro mètre soixante-quatorze (0,74 m) au lieu de quatre mètres cinq (4,5 m), comme prescrit à la grille de zonage R27-360 du Règlement de zonage R.R. 1562.;
- neuf (9) cases de stationnement au lieu de dix (10) comme prescrit à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R. 1562.;
- une allée de circulation de cinq mètres trente-huit (5,38 m) au lieu de sept mètres un (7,1 m) comme prescrit à l'article 92.19 du Règlement de zonage R.R. 1562.;
- la localisation d'une sortie d'air en marge latérale alors que l'usage y est prohibé à l'article 94 du Règlement de zonage R.R. 1562.

ET conformément aux documents déposés, soient les plans d'architecture, préparés par 2Architectures et datés du 27 février 2020.



## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anick LAFOREST  
conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1197040014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 0,74 m au lieu de 4,5 m et abroger les dérogations mineures rendues caduques par la modification du projet soit : les 9 cases de stationnement au lieu de 10, l'allée de circulation de 5,38 m au lieu de 7,1 m, et la localisation d'une sortie d'air en marge latérale pour le 4800, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

**CONTENU****CONTEXTE****Mise en contexte :**

Pour faire suite à la modification du projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages comprenant vingt (20) logements, la résolution accordant des dérogations mineures doit être modifiée puisque certaines dispositions ne sont plus requises pour la réalisation du projet.

Les modifications aux dérogations déjà accordées concernent le nombre de cases de stationnement requis, la largeur de l'allée de circulation et la présence d'une sortie d'air en marge latérale.

Ce dossier est lié à la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visée par le dossier 1197040017.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures:

- la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- l'application des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562 visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

**Recommandation :**

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 4800, boulevard Léger, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures ayant pour but de

régulariser la marge avant principale;

Considérant qu'outre cet élément le projet est conforme en totalité à la réglementation d'urbanisme;

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 4800, boulevard Léger, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour un projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages comprenant vingt (20) logements;

Les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent D'ACCORDER la demande de modification de la dérogation mineure afin :

de permettre :

- une marge avant principale de zéro mètre soixante-quatorze (0,74 m) au lieu de quatre mètres cinq (4,5 m), comme prescrit à la grille de zonage R27-360 du Règlement de zonage R.R. 1562;

QUE soit abrogées les dérogations mineures suivantes rendue caduques par la modification du projet :

- neuf (9) cases de stationnement au lieu de dix (10) comme prescrit à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R. 1562;
- une allée de circulation de cinq mètres trente-huit (5,38 m) au lieu de sept mètres un (7,1 m) comme prescrit à l'article 92.19 du Règlement de zonage R.R. 1562;
- la localisation d'une sortie d'air en marge latérale alors que l'usage y est prohibé à l'article 94 du Règlement de zonage R.R. 1562.

ET conformément aux documents déposés, soient les plans d'architecture, préparés par 2Architectures et datés du 11 mars 2021.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1197040014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 0,74 m au lieu de 4,5 m, neuf cases de stationnement au lieu de dix et une allée de circulation d'une largeur de 6,02 m au lieu de 7,1 m pour le 4800, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée pour permettre une marge avant principale de zéro mètre soixante-quatorze (0,74 m) au lieu de quatre mètres cinq (4,5 m), permettre neuf (9) cases de stationnement au lieu de dix (10) ainsi qu'une allée de circulation d'une largeur de six mètres zéro deux (6,02 m) au lieu de sept mètres un (7,1 m) au 4800, boulevard Léger.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à démolir le bâtiment résidentiel existant, ayant façade sur l'avenue de Bellevois, pour permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages comprenant vingt (20) logements.

La marge avant proposée correspond à l'alignement actuel du bâtiment adjacent situé sur le boulevard Léger et permet un encadrement continu du boulevard.

Le stationnement occupant l'entièreté du lot, le nombre de cases de stationnement et la largeur de l'allée d'accès ne peuvent être bonifiés pour permettre l'atteinte des exigences du Règlement de zonage refondu n° 1562. Le demandeur a toutefois soumis à l'arrondissement un test de virage démontrant la faisabilité des manœuvres d'entrées et de sorties des cases de stationnement.

Ce dossier est lié à la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visée par le dossier 1197040017.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

- a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage refondu n° 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- b) l'application des dispositions du Règlement de zonage refondu n° 1562 visé par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

## **JUSTIFICATION**

**Considérant** qu'une demande a été déposée pour le 4800, boulevard Léger en vertu Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de régulariser la marge avant principale, le nombre de cases de stationnement et la largeur d'une allée de circulation;

**Considérant** qu'outre ces éléments le projet est conforme en totalité à la réglementation d'urbanisme;

**Considérant** qu'une demande a été déposée pour le 4800, boulevard Léger en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages comprenant vingt (20) logements;

Les membres du CCU recommandent D'ACCORDER la demande de dérogation mineure à l'effet de permettre :

- une marge avant principale de zéro mètre soixante-quatorze (0,74 m) au lieu de quatre mètres cinq (4,5 m), comme prescrit à la grille de zonage R27-360 du Règlement de zonage refondu n° 1562;
- neuf (9) cases de stationnement au lieu de dix (10) comme prescrit à l'article 92.20 du Règlement de zonage refondu n° 1562;
- une allée de circulation de six mètres zéro et deux (6,02 m) au lieu de sept mètres un (7,1 m) comme prescrit à l'article 92.19 du Règlement de zonage refondu n° 1562.

ET conformément aux documents déposés : plans d'architecture préparés par 2Architectures, datés du 6 novembre 2019 et déposés à la DAUSE le 6 novembre 2019.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, nous avons fait paraître un avis public sur le site internet de l'arrondissement le 14 novembre 2019 mentionnant que tout intéressé peut se faire entendre lors de la séance du conseil qui se tiendra le 9 décembre 2019.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Séance publique du conseil du 9 décembre 2019 où tout intéressé peut se faire entendre et le conseil rend sa décision par résolution.

À la suite de l'adoption de la résolution, le permis ou certificat requis pourra être délivré

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anick LAFOREST  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2019-11-15

**Dossier # : 1197040017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la modification d'un projet visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment multifamilial de 20 logements comportant six étages au 4800, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment multifamilial de six étages comprenant 20 logements situé au 4800, boulevard Léger;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce:

QU'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis de construction dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'une dérogation mineure soit accordée pour permettre une marge avant principale de 0,74 m au lieu de 4,5 m, neuf cases de stationnement au lieu de dix, une allée de circulation de 5,38 m au lieu de 7,1 m et la localisation d'une sortie d'air en marge latérale;

QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- 25 % à la suite des travaux de raccordement;
- 25 % à la suite des travaux de fondation;
- 25 % à la suite des travaux de structure;
- 25 % à la livraison du projet.

ET CE, conformément aux documents déposés, soient les plans d'architecture préparés par 2Architectures, datés du 27 février 2020;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 845 551 et 2 210 164 du cadastre du Québec, soit le 4800 boulevard Léger.



**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-03-26 16:45

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1197040017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la modification du projet visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment multifamilial de 20 logements comportant six étages pour le 4800, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la modification du projet approuvé;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce:

QU'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis de construction dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'une garantie financière de 10 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux;

ET CE, conformément aux documents déposés, soient les plans d'architecture préparés par 2Architectures, datés du 11 mars 2021;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 845 551 et 2 210 164 du cadastre du Québec, soit le 4800 boulevard Léger.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-03-31 18:05

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197040017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la modification d'un projet visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment multifamilial de 20 logements comportant six étages au 4800, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Mise en contexte :**

Une demande de PIIA a été déposée pour permettre la modification d'un projet visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages comprenant vingt (20) logements situé au 4800, boulevard Léger.

Le projet a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 12 novembre 2019 et a été approuvé par le conseil d'arrondissement le 9 décembre 2019.

Le demandeur souhaite apporter des modifications à la configuration de certains logements. Le nombre de logements comportant deux (2) chambres à coucher augmenterait, passant de cinq (5) à huit (8), alors que le nombre de logements comportant une seule chambre à coucher passerait de quinze (15) à douze (12). Ces modifications auraient un impact sur l'apparence extérieure en ce qui a trait à la répartition de la fenestration et des balcons.

Pour faire suite aux commentaires émis par le CCU, des modifications ont été apportées aux matériaux de revêtement extérieur. Le revêtement métallique bleu royal initialement prévu à l'entrée principale a été remplacé par un revêtement métallique au fini bois, couleur cèdre. Les blocs de béton gris pâle et gris foncé ont été remplacés par de la brique d'argile de couleur raisin et des blocs de béton architecturaux, Melville noir Rockland. Le revêtement métallique gris clair est maintenu.

Une terrasse au toit a été ajoutée et la marquise surplombant l'entrée principale a été modifiée et raccourcie, conformément aux exigences du Règlement de zonage R.R. 1562. De plus, la volumétrie est légèrement modifiée en supprimant le retrait d'une largeur de zéro mètre soixante-quatre (0,64 m) initialement prévu en façade latérale sud.

Suite à des validations structurales, l'aire de stationnement au sous-sol a également dû être reconfigurée. Une partie de l'allée de circulation a été diminuée en largeur pour

atteindre cinq mètres trente-huit (5,38 m). La case de stationnement pour personnes à mobilité réduite a été déplacée et cinq (5) places de stationnement pour vélos ont été ajoutées. Celles-ci s'additionnent aux sept (7) places de stationnement pour vélos déjà prévues à l'extérieur du bâtiment, en marge latérale.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du chapitre 9 et du chapitre 15 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

### **Recommandation :**

**Considérant** qu'une demande a été déposée pour le 4800, boulevard Léger, en vertu du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre la modification du projet, visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages comprenant vingt (20) logements;

**Considérant** que le projet est conforme, en partie, à la réglementation d'urbanisme;

**Considérant** que la DAUSE recommande favorablement la demande;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- QU'une dérogation mineure soit accordée pour permettre :
  - une marge avant principale de zéro mètre soixante-quatorze (0,74 m) au lieu de quatre mètres cinq (4,5 m), comme prescrit à la grille de zonage R27-360 du Règlement de zonage R.R. 1562.;
  - neuf (9) cases de stationnement au lieu de dix (10), comme prescrit à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R. 1562.;
  - une allée de circulation de cinq mètres trente-huit (5,38 m) au lieu de sept mètres un (7,1 m) comme prescrit à l'article 92.19 du Règlement de zonage R.R. 1562.;
  - la localisation d'une sortie d'air en marge latérale alors que l'usage y est prohibé à l'article 94 du Règlement de zonage R.R. 1562.;
- QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
  - 25% à la suite des travaux de raccordement;
  - 25% à la suite des travaux de fondation;
  - 25% à la suite des travaux de structure;
  - 25% à la livraison du projet.

ET conformément aux documents déposés, soient les plans d'architecture préparés par 2Architectures, datés du 27 février 2020.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anick LAFOREST  
conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197040017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la modification du projet visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment multifamilial de 20 logements comportant six étages pour le 4800, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Mise en contexte:**

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour permettre la modification d'un projet visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages comprenant vingt (20) logements situé au 4800, boulevard Léger.

Le projet a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 12 novembre 2019 et a été approuvé par le conseil d'arrondissement le 9 décembre 2019 (CA19 10 535). Par la suite, les requérants ont présenté une nouvelle demande afin de modifier l'apparence du bâtiment. Le projet de modification a alors reçu un avis favorable du CCU le 3 mars 2020 et a été approuvé par le conseil d'arrondissement le 7 avril 2020 (CA20 10 102).

Le demandeur souhaite ainsi apporter des modifications à la configuration de l'aire de stationnement, à l'aménagement des logements, à la fenestration, aux revêtements extérieurs, à l'aménagement du toit ainsi qu'à la hauteur du niveau du rez-de-chaussée.

Le projet proposé implique une reconfiguration de l'aire de stationnement. Celle-ci est partiellement située sous le bâtiment et une partie est située à l'extérieur, sous le niveau du sol moyen. Cette modification permet de fournir les 10 cases de stationnement requises et d'assurer la conformité de l'allée de circulation.

Finalement, lors de l'analyse réglementaire du projet, une non-conformité dans le choix du revêtement métallique a été révélée. Celui-ci est donc remplacé par un revêtement d'aluminium.

Également, une partie du toit est végétalisée et la marquise surplombant l'entrée principale a été modifiée.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du chapitre 9 et du chapitre 15 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**Recommandation :**

**Considérant** qu'une demande a été déposée pour le 4800, boulevard Léger, en vertu du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre la modification du projet, visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages comprenant vingt (20) logements;

**Considérant** que le projet est conforme, en partie, à la réglementation d'urbanisme;

**Considérant** que la DAUSE recommande favorablement la demande;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'une dérogation mineure soit accordée pour permettre :

- une marge avant principale de zéro mètre soixante-quatorze (0,74 m) au lieu de quatre mètres cinq (4,5 m), comme prescrit à la grille de zonage R27-360 du Règlement de zonage R.R. 1562.

QUE la précédente résolution accordant les dérogations mineures soit modifiée afin de retirer les dispositions suivantes :

- neuf (9) cases de stationnement au lieu de dix (10), comme prescrit à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R. 1562;
- une allée de circulation de cinq mètres trente-huit (5,38 m) au lieu de sept mètres un (7,1 m) comme prescrit à l'article 92.19 du Règlement de zonage R.R. 1562;
- la localisation d'une sortie d'air en marge latérale alors que l'usage y est prohibé à l'article 94 du Règlement de zonage R.R. 1562;

QU'une garantie financière de 10 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux;

ET conformément aux documents déposés, soient les plans d'architecture préparés par 2Architectures, datés du 11 mars 2021.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY  
Conseiller en aménagement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197040017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment multifamilial de 20 logements comportant six étages au 4800, boulevard Léger, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour permettre la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, comprenant vingt (20) logements au 4800, boulevard Léger.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à démolir le bâtiment résidentiel existant, ayant façade sur l'avenue de Bellevois, afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, comprenant vingt (20) logements.

Le projet comporte quinze (15) logements d'une chambre à coucher dont la superficie varie de quarante-et-un mètres carrés soixante-deux (41,62 m<sup>2</sup>) à soixante-quinze mètres carrés cinquante-trois (75,53 m<sup>2</sup>) et cinq logements de deux (2) chambres à coucher dont la superficie varie de soixante-dix-neuf mètres carrés trente-six (79,36 m<sup>2</sup>) à quatre-vingt-un mètres carrés vingt-deux (81,22 m<sup>2</sup>).

Le bâtiment est composé de revêtement métallique gris clair et de blocs de béton architecturaux de couleur « Griffinitown gris graphite » et « Melville noir Rockland ». Une insertion de revêtement métallique bleu royal marque l'entrée principale, au niveau du rez-de-chaussée, à l'intersection du boulevard Léger et de l'avenue Bellevois.

Le sous-sol comporte neuf (9) cases de stationnement. L'allée d'accès est située en cour arrière et est partiellement recouverte d'une pergola. Sept (7) places de stationnement pour vélos sont aussi prévues en marge latérale.

Trois (3) arbres existants sont situés dans l'aire d'implantation du bâtiment et devront être abattus. Trois (3) nouveaux arbres seront plantés en marge latérale.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du chapitre 9 et du chapitre 15 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## **JUSTIFICATION**

**Considérant** qu'une demande a été déposée pour le 4800, boulevard Léger en vertu du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, comprenant vingt (20) logements;

**Considérant** que le projet est conforme en partie à la réglementation d'urbanisme;

**Considérant** que la DAUSE recommande favorablement la demande;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'une dérogation mineure soit accordée pour permettre :

- une marge avant principale de zéro mètre soixante-quatorze (0,74 m) au lieu de quatre mètres cinq (4,5 m), comme prescrit à la grille de zonage R27-360 du Règlement de zonage refondu n° 1562;
- neuf (9) cases de stationnement au lieu de dix (10) comme prescrit à l'article 92.20 du Règlement de zonage refondu n° 1562;
- une allée de circulation de six mètres zéro et deux (6,02 m) au lieu de sept mètres un (7,1 m) comme prescrit à l'article 92.19 du Règlement de zonage refondu n° 1562.

QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et eue cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- 25 % suite aux travaux de raccordement;
- 25 % suite aux travaux de fondation;
- 25 % suite aux travaux de structure;
- 25 % à la livraison du projet.

ET conformément aux documents déposés : plans d'architecture préparés par 2Architectures, datés du 11 novembre 2019 et déposés à la DAUSE le 11 novembre 2019.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'adoption de la résolution, le permis ou certificat requis pourra être délivré.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anick LAFOREST  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2019-11-15

**Dossier # : 1160576016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 1er juin 2016, à 18 h 45 et adopter le second projet de résolution PP-026 afin d'autoriser l'occupation du bâtiment situé au 10015, avenue de Bruxelles, par des usages de la classe d'usage Cd (divertissement culturel et sportif) le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 1er juin 2016, à 18 h 45 ;

ET QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-026 visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 10015 avenue Bruxelles, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

POUR LE PROJET :

De déroger à l'article 92 du R.R. 1562 pour la grille I10-253 afin d'autoriser l'occupation du bâtiment par les usages de la classe d'usage commercial d (divertissement culturel et sportif);

Et à cette fin, d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- L'obligation de déposer un plan de réaménagement du stationnement et de verdissement du site pour l'approbation par le CCU dans un délai de 8 mois suivant l'entrée en vigueur de l'autorisation;
- L'imposition d'une garantie financière de 6 000\$ pour le dépôt et la réalisation du plan de réaménagement du stationnement et de verdissement.

Toutes les autres dispositions de la réglementation continuent de s'appliquer.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2016-06-07 11:29

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1160576016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-026 afin d'autoriser l'occupation du bâtiment situé au 10015, avenue de Bruxelles, par des usages de la classe d'usage Cd (divertissement culturel et sportif), le tout en vertu du « Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble », et ce en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

Il est recommandé

QUE soit déposé aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement suite à la demande d'approbation référendaire relative au second projet de résolution PP-026 afin d'autoriser l'occupation du bâtiment situé au 10015, avenue de Bruxelles, par des usages de la classe d'usage Cd (divertissement culturel et sportif), le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement ;

ET QUE soit adoptée, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble , la résolution PP-026 visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 10015 avenue Bruxelles, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

Ainsi :

POUR LE PROJET :

De déroger à l'article 92 du R.R. 1562 pour la grille I10-253 afin d'autoriser l'occupation du bâtiment par les usages de la classe d'usage commercial d (divertissement culturel et sportif);

Et à cette fin, d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- L'obligation de déposer un plan de réaménagement du stationnement et de verdissement du site pour l'approbation par le CCU dans un délai de 8 mois suivant l'entrée en vigueur de l'autorisation;
- L'imposition d'une garantie financière de 6 000 \$ pour le dépôt et la réalisation du plan de réaménagement du stationnement et de verdissement.

Toutes les autres dispositions de la réglementation continuent de s'appliquer.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2016-08-08 13:23

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1160576016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution CA16 10 328 concernant la résolution PP-026 qui autorise l'occupation du bâtiment situé au 10015, avenue de Bruxelles, par des usages de la classe d'usage Cd (divertissement culturel et sportif).

Il est recommandé :

QUE soit abrogée la résolution CA16 10 328 concernant la résolution PP-026 qui autorise l'occupation du bâtiment situé au 10015, avenue de Bruxelles, par des usages de la classe d'usage Cd (divertissement culturel et sportif).

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-04-01 08:23

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1160576016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 1er juin 2016, à 18 h 45 et adopter le second projet de résolution PP-026 afin d'autoriser l'occupation du bâtiment situé au 10015, avenue de Bruxelles, par des usages de la classe d'usage Cd (divertissement culturel et sportif) le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 9 mai 2016, le premier projet de résolution PP-026 visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 10015, avenue de Bruxelles, par des usages de la classe d'usage Cd (divertissement culturel et sportif) a été adopté.

Un avis public a été publié dans le journal Le Guide de Montréal-Nord invitant les citoyens à une séance de consultation, mercredi le 1<sup>er</sup> juin 2016, à 18 h 45, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et un second projet de résolution doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu. Suite à l'adoption du second projet de résolution, un avis public paraîtra dans le journal Le Guide de Montréal-Nord concernant une demande d'approbation référendaire en vue de l'adoption finale de la résolution, le tout en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Un avis de promulgation et d'entrée en vigueur pour cette résolution devrait être publié le 16 août.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie Marthe PAPINEAU  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160576016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-026 afin d'autoriser l'occupation du bâtiment situé au 10015, avenue de Bruxelles, par des usages de la classe d'usage Cd (divertissement culturel et sportif), le tout en vertu du « Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble », et ce en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la publication de l'avis public requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de résolution PP-026 visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 10015, avenue de Bruxelles, par des usages de la classe d'usage Cd (divertissement culturel et sportif) le tout en vertu du « Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble », et ce en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement, aucune demande valide n'a été reçue à nos bureaux dans le délai imparti par la loi. Le second projet de résolution adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 juin 2016, à 19 h est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à la loi, le certificat de la secrétaire d'arrondissement doit être déposé et la résolution doit être adoptée par le conseil d'arrondissement.

Un avis de promulgation pour cette résolution devrait être publié le 16 août.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie Marthe PAPINEAU  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1160576016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution CA16 10 328 concernant la résolution PP-026 qui autorise l'occupation du bâtiment situé au 10015, avenue de Bruxelles, par des usages de la classe d'usage Cd (divertissement culturel et sportif).

**CONTENU****CONTEXTE****Contexte :**

À la séance du 8 août 2016, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA16 10 328 relativement à la résolution PP-026 :

*"Il est recommandé*

*QUE soit déposé aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement suite à la demande d'approbation référendaire relative au second projet de résolution PP-026 afin d'autoriser l'occupation du bâtiment situé au 10015, avenue de Bruxelles, par des usages de la classe d'usage Cd (divertissement culturel et sportif), le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement ;*

*ET QUE soit adoptée, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble , la résolution PP-026 visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 10015 avenue Bruxelles, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :*

*POUR LE PROJET :*

*De déroger à l'article 92 du R.R. 1562 pour la grille I10-253 afin d'autoriser l'occupation du bâtiment par les usages de la classe d'usage commercial d (divertissement culturel et sportif);*

*Et à cette fin, d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :*

*- L'obligation de déposer un plan de réaménagement du stationnement et de verdissement du site pour l'approbation par le CCU dans un délai de 8 mois suivant l'entrée en vigueur de l'autorisation;*

*- L'imposition d'une garantie financière de 6 000 \$ pour le dépôt et la réalisation du plan de réaménagement du stationnement et de verdissement.*

*Toutes les autres dispositions de la réglementation continuent de s'appliquer ."*

Toutefois, malgré de divers échanges et correspondance avec le demandeur, ce dernier n'a jamais respecté la condition voulant que soit déposé un dépôt de garantie de 6000 \$ et n'a donc pas respecté les conditions de la résolution en tout point.

**Justification :**

**Considérant** que la résolution PP-026 a été adopté à la séance du conseil du lundi 8 août 2016;

Et

**Considérant** que le demandeur n'a jamais respecté la condition demandant le dépôt d'une garantie financière de 6000 \$ à ce jour;

Il est recommandé :

QUE soit abrogée la résolution CA16 10 328 concernant la résolution PP-026 qui autorise l'occupation du bâtiment situé au 10015, avenue de Bruxelles, par des usages de la classe d'usage Cd (divertissement culturel et sportif).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic BEAUDRY  
Inspecteur(trice) des batiments

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1160576016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le premier projet de résolution PP-026 afin d'autoriser l'occupation du bâtiment situé au 10015, avenue de Bruxelles, par des usages de la classe d'usage Cd (divertissement culturel et sportif) le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement a modifié les usages autorisés dans la zone en 2012 afin d'autoriser l'établissement d'un terrain intérieur de hockey cosom.  
 Le demandeur souhaite autoriser d'autres activités de type sportif et culturel, telles que basketball intérieur, boxe, etc. Ces usages sont ceux autorisés à la classe d'usages Cd.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 10 442 - 11 décembre 2012 - adopter le règlement R.R.1562.010 afin d'amender l'article 92, annexe 5, en modifiant la grille des usages et des normes I10-253, pour permettre l'usage de terrain intérieur d'hockey cosom d'une superficie minimale de 450 m<sup>2</sup>  
 GDD :1125994005

**DESCRIPTION**

Le projet vise à autoriser l'exercice des activités de la classe d'usage Cd dans le bâtiment.

**JUSTIFICATION**

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que ce bâtiment se prête bien pour ce type d'activité (grand bâtiment, disponibilité de stationnement, faible nuisance extérieure) et que ces usages correspondent à des usages de transition entre des activités industrielles et un redéveloppement résidentiel; il s'agit d'activité s'accommodant de la présence d'activités industrielles et cohabitant aisément avec des usages résidentiels.  
 Le comité est favorable à la demande et recommande que soit préparé le dossier d'autorisation réglementaire pour le projet, conditionnellement au dépôt d'un plan de réaménagement du stationnement et de verdissement du site pour l'approbation par le CCU dans un délai de 8 mois suivant l'entrée en vigueur de l'autorisation et à l'imposition d'une

garantie financière de 6 000 \$ pour le dépôt et la réalisation du plan de réaménagement du stationnement et de verdissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, doit être publié dans un journal local suivant l'adoption du premier projet de résolution, ainsi qu'un placard doit être affiché sur le site.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2016-05-09 : Adoption du premier projet de résolution

2016-05-18: Assemblée de consultation publique

2016-06-13: Adoption du second projet de résolution

2016-07: Processus d'approbation référendaire

2016-08-08: Adoption de la résolution

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet est conforme aux exigences du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification, d'occupation d'un immeuble.

Il ne doit pas faire l'objet d'un certificat de conformité en vertu du Règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yannick MALOUIN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-04-27

Hugues CHANTAL  
Directeur de l'Aménagement urbain\_ des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1214111003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Titulariser M. Kaloyan Donchev à titre de préposé à l'entretien - sports et loisirs (piscine), à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 17 avril 2021.

QUE soit titularisé M. Kaloyan Donchev (matricule : 100076624), à titre de préposé à l'entretien - sports et loisirs (piscine), (emploi : 600470, poste : 79466), groupe : 14-003, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 17 avril 2021.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-03-31 18:49

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1214111003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Titulariser M. Kaloyan Donchev à titre de préposé à l'entretien - sports et loisirs (piscine), à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 17 avril 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

La fonction de préposé à l'entretien - sports et loisirs (piscine), (emploi : 600470, poste : 79466) est devenue vacante et doit être comblée.

Un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n° : 030-MN-20-PERM-600470-1 a été publié pour la période du 1<sup>er</sup> au 7 octobre 2020, conformément à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP section locale 301).

Monsieur Kaloyan Donchev (matricule : 100076624) est l'ayant droit à la fonction de préposé à l'entretien - sports et loisirs (piscine), (emploi : 600470, poste : 79466), groupe : 14-003, taux horaire 26,07 \$ et rencontre les exigences requises à cet emploi.

Monsieur Kaloyan Donchev a accumulé les 520 heures requises pour être titularisé à cet emploi, conformément à l'article 4.05 d).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

La titularisation de monsieur Kaloyan Donchev (matricule : 100076624) est octroyée en conformité avec la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP section locale 301) et des lettres d'entente à cet effet, et ce, dans le respect de l'organigramme des emplois cols bleus de l'arrondissement de Montréal-Nord.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la titularisation de monsieur Kaloyan Donchev (matricule : 100076624) , à titre de préposé à l'entretien - sports et loisirs (piscine), (emploi : 600470, poste : 79466), groupe : 14-003, taux horaire 26,07 \$, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 17 avril 2021.

**JUSTIFICATION**

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le taux horaire de la fonction de préposé à l'entretien - sports et loisirs (piscine), (emploi : 600470, poste : 79466), groupe : 14-003, est de 26,07 \$, donc un salaire annuel de 48 971 \$.

### Dépense prévue 2021

Poste: préposé à l'entretien - sports et loisirs

Période: du 17 avril 2021 au 31 décembre 2021 (référence budgétaire n° 323506)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et Ajust, bques	Charges sociales	Dépense totale
du 17 avril 2021 au 31 décembre 2021	600470	1332	37 300 \$	600 \$	12 400 \$	50 300 \$

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités pendant la période de la COVID-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lydie BOYER, Montréal-Nord

Lecture :

Lydie BOYER, 19 mars 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAUZON  
Chef de division sports et loisirs

### **ENDOSSÉ PAR**

Claudiel TOUSSAINT  
Directeur

Le : 2021-03-14